

## QUATORZIÈME JOURNÉE.

Jeudi 6 décembre 1945.

### *Audience du matin.*

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal a reçu de la Défense une requête pressante demandant que le procès soit interrompu à Noël pour une période de trois semaines. Le Tribunal se rend compte de nombreux intérêts qui sont à considérer dans un procès d'une telle complexité et d'une telle envergure; et comme ce Procès durera inévitablement assez longtemps, le Tribunal considère qu'il n'est pas seulement de l'intérêt des accusés et de leurs défenseurs mais aussi de tous ceux qui prennent part au Procès, qu'il y ait un arrêt dans les audiences. Tout bien considéré, il semble préférable que cette interruption ait lieu à Noël plutôt qu'à une date ultérieure, quand la tâche du Ministère Public sera terminée. Le Tribunal ne siégera donc pas pendant la semaine de Noël et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier; il suspendra ses audiences après celle du jeudi 20 décembre et ne les reprendra que le mercredi 2 janvier.

M. JUSTICE JACKSON. — J'aimerais, pour être équitable envers mon personnel, mentionner l'objection américaine à cet ajournement au bénéfice des accusés.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Plaise au Tribunal. Le Tribunal reprendra la troisième partie du livre de documents, dans laquelle sont compris les documents relatifs aux premières discussions entre les Gouvernements polonais et allemand sur la question de Dantzig. Ces discussions, le Tribunal s'en souvient, commencèrent presque immédiatement après la crise de Munich en septembre 1938, et prirent d'abord la forme de discussions prudentes et amicales jusqu'à ce que le reste de la Tchécoslovaquie eût été conquis, en mars de l'année suivante.

Je demande au Tribunal de se référer au premier document de cette partie, TC-73, n<sup>o</sup> 44. Ce document extrait du Livre Blanc officiel polonais que je dépose comme preuve sous la cote GB-27 a, donne le compte rendu d'un déjeuner qui eut lieu le 24 octobre au Grand Hôtel de Berchtesgaden, où Ribbentrop rencontra M. Lipski, l'ambassadeur de Pologne en Allemagne.

« Dans une conversation tenue le 24 octobre, pendant un déjeuner au Grand Hôtel de Berchtesgaden auquel assistait M. Hewel, M. von Ribbentrop fit une proposition pour le règlement général des

avaient eu le projet et avaient pris en fait la décision de mener une action contre la Pologne dès que la Tchécoslovaquie aurait été entièrement occupée. Nous savons maintenant ce que Hitler déclara lorsqu'il parla plus tard à ses commandants militaires. Le Tribunal se souviendra du discours où Hitler déclara dès le début qu'il n'avait pas l'intention de s'en tenir à l'Accord de Munich, mais qu'il lui fallait toute la Tchécoslovaquie. En définitive, bien qu'ils ne fussent pas prêts à attaquer la Pologne avec toute leur force après septembre 1938, les Allemands commencèrent de suite leurs travaux d'approche auprès des Polonais au sujet de la question de Dantzig. Jusqu'au moment où, comme le Tribunal le verra, les Allemands occupèrent toute la Tchécoslovaquie au mois de mars, ils ne firent aucune pression, mais dès que le territoire des Sudètes fut entre leurs mains, ils prirent des mesures préliminaires pour organiser en Pologne des troubles qui leur permettraient de disposer d'excuses ou de prétendues justifications de leur attaque contre le pays.

Si le Tribunal veut bien passer à la troisième partie ...

LE PRÉSIDENT. — Je pense qu'il est temps de suspendre jusqu'à demain 10 heures.

*(L'audience sera reprise le 6 décembre 1945 à 10 heures.)*

questions pendantes entre la Pologne et l'Allemagne. Cela comprenait la réunion de Dantzig au Reich, la Pologne étant assurée d'y conserver les chemins de fer ainsi que des avantages économiques. La Pologne accepterait la construction d'une autoroute dotée du privilège d'exterritorialité et d'une ligne de chemin de fer à travers la Poméranie (partie nord du Corridor). En échange, Ribbentrop mentionna la possibilité d'étendre à 25 ans l'Accord germano-polonais et de garantir les frontières germano-polonaises.»

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de lire les lignes suivantes; je passe à l'avant-dernier paragraphe:

«Finalement, je dis à von Ribbentrop que je ne voyais aucune possibilité d'accord comprenant la réunion de la Ville libre au Reich. Je conclus en promettant de vous communiquer la substance de cette conversation.»

J'aimerais affirmer l'opinion du Ministère Public suivant laquelle toute la question de Dantzig, comme le disait Hitler lui-même, ne constituait pas une question du tout. Dantzig était un prétexte, une soi-disant justification non pour la prise de Dantzig, mais pour l'invasion et la prise de toute la Pologne; nous en voyons maintenant le début. A mesure que nous avancerons, il deviendra de plus en plus apparent que le véritable but du Gouvernement nazi était de rechercher l'occasion d'une crise quelconque qui lui offrirait une espèce de justification pour envahir le reste de la Pologne.

Je passe au document suivant qui est lui aussi extrait du Livre Blanc polonais TC-73, n° 45, qui sera le document GB-27 b; TC-73 sera le Livre Blanc polonais que je déposerai plus tard. Ce document révèle les instructions que M. Beck, le ministre des Affaires étrangères polonais, donna à M. Lipski pour discuter avec le Gouvernement allemand, en réponse aux propositions faites par Ribbentrop, à Berchtesgaden, le 24 octobre. Il n'est pas nécessaire que je lise la première page; l'histoire des relations germano-polonaises y est exposée et on y insiste sur les besoins de la Pologne à l'égard de Dantzig.

Je passe à la seconde page, au paragraphe 6:

«Dans ces circonstances, et de l'avis du Gouvernement polonais, la question de Dantzig est régie par deux facteurs: le droit de la population allemande de la ville et des villages avoisinants à vivre et à évoluer librement et le fait que toutes les questions qui regardent la Ville libre en tant que port sont liées à la Pologne. Mis à part le caractère national de la majorité de la population, tout à Dantzig est étroitement lié à la Pologne.»

Ainsi sont établies les garanties faites à la Pologne par le statut en vigueur, et je passe au paragraphe 7:

« Considérant tous les facteurs précédents et désireux d'établir des relations stables par une compréhension amicale avec le Gouvernement allemand, le Gouvernement polonais propose que les garanties données par la Société des Nations ainsi que ses prérogatives soient remplacées par un accord bilatéral germano-polonais. Cet accord garantirait l'existence de la Ville libre de Dantzig, afin d'assurer à sa majorité allemande la liberté de sa vie nationale et culturelle, et garantirait également tous les droits polonais; malgré les complications pouvant résulter de ce système, le Gouvernement polonais doit déclarer que toute autre solution, et en particulier toute tentative d'incorporation de la Ville libre au Reich, mènerait inévitablement à un conflit qui n'aurait pas seulement l'aspect de difficultés locales, mais empêcherait aussi toute possibilité d'entente entre les deux nations. »

Et enfin, au paragraphe 8 :

« Étant donné le poids et l'importance de ces questions, je suis prêt à avoir personnellement des conversations définitives avec les milieux gouvernementaux du Reich. Je crois qu'il est cependant nécessaire que vous exposiez d'abord les principes dont nous nous inspirons, afin que ma participation éventuelle aux négociations ne finisse pas par une rupture, ce qui serait dangereux pour l'avenir. »

La première partie de ces négociations avait été un succès complet du point de vue allemand. Ils avaient fait une proposition : le retour de la Ville de Dantzig au Reich, proposition dont ils savaient fort bien qu'elle était inacceptable. Elle était en effet inacceptable et le Gouvernement polonais en avait prévenu le Gouvernement nazi. Les Polonais avaient offert d'entamer des négociations, mais n'avaient pas consenti aux exigences allemandes, ce qui est exactement ce qu'espérait le Gouvernement allemand. Ils n'avaient pas accepté le retour de Dantzig au Reich. Le premier pas vers une crise était fait.

Peu de temps après, à une semaine environ de ces événements, quand le Gouvernement polonais eut offert d'entrer en conversation avec le Gouvernement allemand, nous trouvons un autre ordre très secret donné par le Commandement suprême des Forces armées et signé par l'accusé Keitel. Cet ordre est destiné à l'OKH, à l'OKM et l'OKW et a pour titre : « Premier supplément aux instructions du 21 octobre 1938. »

« Le Führer a ordonné :

« En dehors des trois éventualités mentionnées dans les instructions du 21 octobre 1938, il y a également lieu de faire des préparatifs afin de rendre possible l'occupation par surprise de la Ville libre de Dantzig par les troupes allemandes . . .

« Ces préparatifs seront faits sur les bases suivantes :

« La condition à réaliser est une occupation quasi-révolutionnaire de Dantzig, faite en exploitant une situation politique favorable, mais non pas une guerre contre la Pologne. »

Il faut se souvenir évidemment qu'à cette époque, le reste de la Tchécoslovaquie n'avait pas encore été conquis et que, de ce fait, les Allemands n'étaient pas prêts à entrer en guerre avec la Pologne. Ce document montre comment le Gouvernement allemand répondit aux propositions de conversations. C'est le document C-137, qui portera la référence GB-33.

Le 5 janvier 1939, M. Beck eut un entretien avec Hitler. Il n'est pas nécessaire de lire la première partie de ce document qui suit dans le livre remis au Tribunal; c'est le TC-73, n° 48, qui portera la référence GB-34. Dans la première partie de la conversation que rapporte ce document, Hitler offre de répondre à toutes les questions. Il dit qu'il a toujours suivi la politique établie par l'accord de 1934. Il discute la question de Dantzig et insiste sur le fait que, d'après le point de vue allemand, Dantzig doit tôt ou tard revenir à l'Allemagne.

Je cite l'avant-dernier paragraphe de cette page :

« M. Beck répondit que la question de Dantzig posait un problème très délicat. Il ajouta qu'il ne trouvait dans les suggestions du Chancelier aucune compensation pour la Pologne et que l'opinion publique polonaise tout entière, non seulement dans les milieux politiques, mais aussi dans les sphères les plus larges de la population, était particulièrement susceptible sur ce point.

« En réponse, le Chancelier déclara que pour résoudre ce problème, il serait nécessaire d'essayer de trouver quelque chose de nouveau, une nouvelle formule pour laquelle il se servit du terme de « Körperschaft », qui sauvegarderait d'une part les intérêts de la population allemande et d'autre part les intérêts polonais. Puis, le Chancelier ajouta que le Ministre pouvait être complètement rassuré, qu'il n'y aurait pas de « fait accompli » à Dantzig et que rien ne serait fait pour rendre difficile la situation du Gouvernement polonais. »

Le Tribunal se souviendra que dans le tout dernier document que nous avons consulté, le 24 novembre, des ordres avaient déjà été reçus ou donnés pour que des préparatifs soient faits en vue de l'occupation de Dantzig par surprise; cependant, ici, il assure le ministre des Affaires étrangères polonais qu'il n'y aura pas de « fait accompli » et qu'il peut être tout à fait rassuré.

Je passe au point suivant, le document TC-73, n° 49, qui portera la référence GB-35; c'est une conversation entre M. Beck et Ribbentrop, au lendemain de celle que je viens de mentionner entre Beck et Hitler.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous attiré l'attention sur le fait que la dernière conversation eut lieu en présence de l'accusé Ribbentrop ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous suis très obligé : non, je ne l'ai pas fait. Ainsi que je l'ai dit, c'était le jour suivant, le 6 janvier ; en fait, la date n'apparaît pas sur la copie que j'ai dans mon livre. Elle est mentionnée dans le Livre Blanc lui-même.

« M. Beck demanda à Ribbentrop d'informer le Chancelier qu'auparavant, après toutes ses conversations et ses contacts avec les hommes d'État allemands il s'était senti optimiste, mais qu'aujourd'hui, pour la première fois, il était d'humeur pessimiste. En particulier, en ce qui concerne la question de Dantzig telle qu'elle avait été posée par le Chancelier, il ne voyait aucune possibilité d'accord. »

J'insiste sur le dernier paragraphe :

« En réponse, Ribbentrop répéta une fois de plus que l'Allemagne ne cherchait aucune solution violente ; la base de sa politique envers la Pologne était toujours le désir d'établir pour l'avenir des relations amicales ; il était nécessaire de rechercher une telle méthode pour éloigner les difficultés et pour respecter les droits et les intérêts des deux parties en cause. »

L'accusé Ribbentrop ne se contenta pas apparemment de cette seule protestation de bonne foi. Le 25 du même mois, (janvier 1939), quinze jours ou trois semaines plus tard, il se trouvait à Varsovie, où il fit un autre discours dont un extrait nous est donné au document PS-2530. Ce document portera la référence GB-36 :

« En accord avec la ferme volonté du chef de l'État allemand, les progrès continuels et la consolidation des relations amicales entre la Pologne et l'Allemagne, fondés sur l'accord existant entre nous, constituent un élément essentiel de la politique étrangère allemande. La prévoyance politique et les principes appropriés à la bonne gestion des affaires de l'État, qui nous ont conduits de part et d'autre à prendre l'importante décision de 1934, garantissent que tous les problèmes qui surgiront au cours de l'évolution des événements à venir seront, eux aussi, résolus dans le même esprit en considération du respect et de la compréhension des intérêts légitimes des deux parties. Ainsi la Pologne et l'Allemagne peuvent regarder vers l'avenir avec une entière confiance dans la solidité des bases de leurs relations mutuelles. »

Et même ainsi, le Gouvernement nazi devait encore s'inquiéter de ce que les Polonais commençassent à sursauter (Votre Honneur se souviendra de l'expression « sursauter » employée dans la note du Führer) et à se douter qu'ils allaient être les premiers frappés,

puisque le 30 janvier 1939, Hitler parla au Reichstag et donna de nouvelles assurances de la bonne foi des Allemands.

Ce document, cet extrait, a été lu par le Procureur Général dans son discours d'ouverture et c'est pourquoi je ne fais que le présenter comme preuve : c'est le document TC-73, n° 57, qui portera la référence GB-37.

Ceci nous amène à mars 1939, date de la prise du reste de la Tchécoslovaquie et de la création du Protectorat de Bohême-Moravie.

Si le Tribunal veut bien passer maintenant à la quatrième partie de ce livre de documents, j'ai l'intention de me référer à trois documents dans lesquels Hitler et Jodl indiquent les avantages retirés de la prise du reste de la Tchécoslovaquie ; mais le Tribunal se souviendra que M. Alderman, dans sa conclusion d'hier matin, a traité complètement cette question, montrant le bénéfice que rapportait cette occupation et montrant aussi, en se servant de la carte murale, l'immense renforcement de la position allemande vis-à-vis de la Pologne. C'est pourquoi je ne poursuis pas l'étude de cette question. Les documents ont déjà été versés comme preuves et, si le Tribunal veut s'y référer, ils sont contenus par ordre chronologique dans le livre de documents.

Dès que cette occupation fut achevée, une semaine après avoir envahi le reste de la Tchécoslovaquie, leur rage commença à se tourner contre la Pologne.

Le Tribunal voudra bien passer au document TC-73, n° 61 qui est à peu près au milieu du livre de documents et qui fait suite au journal de Jodl ; son titre est « Documents officiels concernant les relations germano-polonaises. » Il portera la référence GB-38.

Le 21 mars, M. Lipski vit à nouveau Ribbentrop et le ton de la conversation fut en général beaucoup plus acerbe que peu de temps avant, au Grand Hôtel de Berchtesgaden.

« J'ai vu Ribbentrop aujourd'hui. Il commença par dire qu'il m'avait demandé de venir le voir afin de discuter tous les problèmes soulevés par les relations germano-polonaises.

« Il critiqua notre presse et protesta contre les manifestations des étudiants de Varsovie au cours de la visite du comte Ciano. » Je crois pouvoir passer directement au paragraphe important qui commence par les mots « En outre » :

« En outre, Ribbentrop se référa à la conversation qui eut lieu à Berchtesgaden entre vous et le Chancelier, durant laquelle Hitler mit en avant l'idée de garantir les frontières de la Pologne en échange de la construction d'une autoroute et de l'incorporation de Dantzig au Reich. Il ajouta qu'il y avait eu à ce sujet d'autres conversations entre vous et lui à Varsovie » — ce qui veut dire

naturellement entre M. Beck et lui — « et que vous aviez souligné les grandes difficultés qu'il y aurait à faire accepter ces suggestions. Il me laissa entendre que tout cela avait fait une impression défavorable sur le Chancelier puisqu'il n'avait eu connaissance, depuis ce moment, d'aucune réaction positive de notre part. Pas plus tard qu'hier, Ribbentrop eut une conversation avec le Chancelier et affirma que celui-ci était encore désireux d'entretenir de bonnes relations avec la Pologne et d'avoir une fois pour toutes une conversation avec vous à propos de nos relations mutuelles. Ribbentrop indiqua qu'il restait sous l'impression que les difficultés qui s'étaient élevées entre nous étaient dues aussi à une mauvaise compréhension des buts réels du Reich. Le problème devait être considéré sur un plan plus élevé. A son avis, nos deux États dépendaient l'un de l'autre. »

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de lire la page suivante. En résumé, Ribbentrop étaya l'argument allemand en expliquant la raison du retour de Dantzig au Reich, et je passe au premier paragraphe de la page suivante :

« J'ai déclaré » — c'est M. Lipski qui parle — « que maintenant, durant le règlement de la question tchécoslovaque, il n'y aurait aucun accord entre nous. L'affaire tchèque était déjà assez dure à avaler pour l'opinion publique polonaise car, en dépit de nos disputes avec les Tchèques, ils étaient après tout un peuple slave. Mais en ce qui concerne la Slovaquie, la position était bien pire. J'appuyai sur notre communauté de race, de langage, de religion et mentionnai l'aide que nous leur avons donnée pour achever leur indépendance. J'attirai l'attention sur notre longue frontière commune avec la Slovaquie, j'indiquai que le Polonais moyen ne pouvait pas comprendre pourquoi le Reich avait assumé la protection de la Slovaquie, cette protection étant dirigée contre la Pologne. J'insistai sur le fait que cette question portait un coup sérieux à nos bonnes relations. Ribbentrop réfléchit un moment et répondit que la chose pouvait être discutée.

« Je promis de vous suggérer une conversation avec le Chancelier ; Ribbentrop fit la remarque que je pourrais aller à Varsovie les jours suivants pour parler de cette question. Il émit l'opinion que cette conversation ne devait pas être retardée, de peur que le Chancelier n'en vînt à la conclusion que la Pologne rejetait toutes ses offres.

« Finalement, je lui demandai s'il pouvait me dire quelque chose sur la conversation qu'il avait eue avec le ministre des Affaires étrangères de Lithuanie.

« Ribbentrop me répondit d'une façon vague qu'il avait vu M. Urbszys à son retour de Rome et qu'ils avaient discuté la question de Memel qui demandait une solution. »



Cette conversation eut lieu le 21 mars; le monde apprit rapidement ce qu'était la solution de la question de Memel: le lendemain, les Forces armées allemandes pénétraient dans le territoire de Memel.

Le document suivant n'est pas indispensable à mon avis. Si le Tribunal veut bien passer au document TC-72, n° 17, qui deviendra GB-39.

Ces événements eurent pour résultat l'anxiété considérable qui se manifesta tout naturellement au sein des Gouvernements de Grande-Bretagne et de Pologne et qui provoqua des conversations communes. Le 31 mars, le Premier Ministre, M. Chamberlain, parla à la Chambre des Communes et expliqua qu'à la suite des conversations qui avaient eu lieu entre le Gouvernement de Grande-Bretagne et le Gouvernement polonais ... (Je cite l'avant-dernier paragraphe de son discours):

«Ainsi que la Chambre le sait, nous avons procédé à des conversations avec d'autres gouvernements. Afin de rendre parfaitement claire la position du Gouvernement de Sa Majesté, avant que ces consultations ne soient terminées, je dois informer la Chambre que durant cette période, au cas d'une action qui menacerait nettement l'indépendance de la Pologne et à laquelle le Gouvernement polonais jugerait vital de résister avec ses forces nationales, le Gouvernement de Sa Majesté se sentirait immédiatement tenu de soutenir le Gouvernement polonais de toutes ses forces. Il a été donné au Gouvernement polonais une pleine assurance en ce sens.

«Je puis ajouter que le Gouvernement français m'a autorisé à déclarer qu'il prendra en l'occurrence la même attitude que le Gouvernement de Sa Majesté.»

Le 6 avril, une semaine plus tard, un communiqué officiel fut publié par les Gouvernements anglais et polonais, qui répétait l'assurance que le Premier Ministre avait donnée une semaine auparavant, et dans lequel la Pologne assurait la Grande-Bretagne de son assistance si elle — la Grande-Bretagne — était attaquée.

Il n'est pas nécessaire que je lise tout: en fait, je ne lirai rien. C'est le document TC-72, n° 18, je le dépose sous le n° GB-40.

L'anxiété et le souci que ressentaient à ce moment-là les Gouvernements de Pologne et de Grande-Bretagne paraissent avoir été pleinement justifiés. Au cours de la même semaine, le 3 avril, le Tribunal verra dans le document suivant un ordre signé par Keitel. Il émane du Haut Commandement des Forces armées. Il est daté de Berlin du 3 avril 1939, et le sujet en est: «Directives pour les Forces armées 1939-1940».

«Les directives pour la préparation uniforme de la guerre par les Forces armées pour 1939-1940 sont révisées:

« Les parties I (Défense des frontières) et III (Dantzig) seront publiées vers le milieu d'avril : leurs principes fondamentaux restent inchangés.

« La partie II « Fall Weiss » (qui est le mot-code pour les opérations contre la Pologne) est jointe. La signature du Führer sera apposée plus tard.

« Le Führer a ajouté les directives suivantes au « Fall Weiss » :

« 1. Les préparatifs doivent être faits de telle façon que les opérations puissent commencer à n'importe quel moment à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1939. » Nous sommes en avril, au commencement d'avril.

« 2. Le Haut Commandement des Forces armées a reçu l'ordre d'établir un horaire précis pour le « Fall Weiss » et, par des conférences, une synchronisation parfaite entre les trois branches des Forces armées.

« 3. Le plan d'organisation des Forces armées et le détail des horaires doivent être soumis à l'OKW dès le 1<sup>er</sup> mai. »

Ce document, comme le Tribunal le verra à la page suivante sous le titre « Distribution » était adressé à l'OKH, à l'OKM, à l'OKW.

LE PRÉSIDENT. — Ces mots du haut font-ils partie du document ou ne sont-ils que des notes ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Ils font partie du document.

LE PRÉSIDENT. — Directives de Hitler et de Keitel en vue de la préparation de la guerre.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous demande pardon, non, cela n'y est pas. Le document commence après les mots : « Traduction d'un document signé par Keitel ».

LE PRÉSIDENT. — Oui, je vois.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Les premiers mots sont « Très secret ». Si le Tribunal veut regarder page 2, on peut voir après « Distribution » la traduction d'un autre document daté du 11 avril, et signé par Hitler.

« J'établirai dans une directive postérieure les tâches futures des Forces armées et les préparatifs qui doivent être faits en conséquence pour la conduite de la guerre. » Il n'est pas question de guerre, mais de « conduite de la guerre ».

« Jusqu'à ce que ces directives entrent en vigueur, les Forces armées doivent se préparer aux éventualités suivantes :

« 1. Sauvegarde des frontières du Reich allemand et protection contre les attaques aériennes par surprise ;

« 2. « Fall Weiss » ;

« 3. Annexion de Dantzig ;

« L'annexe 4 contient des ordres pour l'exercice de l'autorité militaire en Prusse Orientale au cas où la guerre se développerait. »

Et, de nouveau, ce document est destiné à l'OKH, à l'OKM, à l'OKW.

A la page suivante de la copie que possède le Tribunal, on trouve la traduction de l'annexe I relative à la sauvegarde des frontières de l'Allemagne, et je citerai à partir du paragraphe 2 intitulé : « Ordres spéciaux ».

« Bases légales.

« On devrait anticiper et indiquer qu'un état de défense ou un état de guerre, tels qu'ils sont définis dans la loi de défense du Reich du 4 septembre 1938, ne sera pas déclaré. Toutes mesures ou demandes nécessaires pour réaliser la mobilisation doivent être basées sur les lois en vigueur en temps de paix. »

Votre Honneur, ce document est le C-120 qui devient le GB-41. Il contient quelques autres documents plus récents auxquels je me référerai par ordre chronologique.

La déclaration du Premier Ministre à la Chambre des Communes suivie du communiqué anglo-polonais du 6 avril, fut le prétexte que prit le Gouvernement nazi pour accentuer le différend qu'il avait aggravé à Dantzig avec le Gouvernement polonais.

Le 28 avril, le Gouvernement allemand publia un mémorandum dans lequel il alléguait que la déclaration anglo-polonaise était incompatible avec l'accord de 1934 conclu entre la Pologne et l'Allemagne et que comme résultat de son adhésion, ou en raison de son adhésion à cette déclaration, la Pologne avait unilatéralement renoncé à l'accord de 1934.

Je voudrais seulement citer trois ou quatre courts passages de ce document. C'est le TC-72, n° 14, qui deviendra GB-42.

Certains passages sont dignes d'être cités pour montrer simplement la malhonnêteté totale du document entier sur ce sujet.

« Le Gouvernement allemand a pris note de la déclaration anglo-polonaise relative à la conduite et aux buts des négociations récemment entreprises entre la Pologne et la Grande-Bretagne. Aux termes de cette déclaration, il a été conclu entre le Gouvernement polonais et le Gouvernement britannique une entente temporaire qui doit être remplacée rapidement par un accord permanent qui assurera une mutuelle assistance de la Pologne et de la Grande-Bretagne au cas où l'indépendance de l'un ou de l'autre de ces États serait directement ou indirectement menacée. »

Après quoi, le document relate dans les trois paragraphes suivants l'histoire de l'amitié allemande envers la Pologne. Je cite le dernier paragraphe, paragraphe 5 de cette page :

«L'accord qui a été conclu par le Gouvernement polonais avec le Gouvernement de Grande-Bretagne est en contradiction si flagrante avec les déclarations solennelles faites il y a quelques mois que le Gouvernement allemand ne peut constater qu'avec surprise et stupéfaction un tel renversement de la politique polonaise.

«Indépendamment de la manière dont cette rédaction finale a pu être conçue par les deux parties, le nouvel accord anglo-polonais apparaît comme un pacte régulier d'alliance qui, en raison de sa signification générale et de l'état actuel des relations politiques, est dirigé exclusivement contre l'Allemagne. De cette obligation maintenant acceptée par le Gouvernement polonais, il appert que la Pologne a l'intention, dans certaines circonstances, de prendre une part active en cas de conflit germano-anglais, dans l'éventualité d'une agression contre l'Allemagne, même si ce conflit ne concerne pas la Pologne et ses intérêts. C'est un coup direct et manifeste porté à la renonciation à tout usage de force contenue dans la déclaration de 1934.»

Je crois que je puis négliger le paragraphe 6.

Paragraphe 7 : «Le Gouvernement polonais cependant, par sa récente décision d'accepter une alliance dirigée contre l'Allemagne, a fait entendre qu'il préférerait la promesse d'une aide de la part d'une tierce puissance, aux garanties de paix directes du Gouvernement allemand. En conséquence, le Gouvernement allemand est obligé de conclure que le Gouvernement polonais ne cherche pas actuellement à obtenir une solution des problèmes germano-polonais au moyen d'une discussion ouverte et amicale avec le Gouvernement allemand. Le Gouvernement polonais a donc abandonné le sentier tracé depuis 1934 où s'étaient engagées les relations germano-polonaises.»

Tout ceci serait admissible, sans le fait que des ordres pour l'invasion de la Pologne avaient déjà été donnés et que les Forces armées avaient reçu l'ordre d'établir un horaire précis.

Le document continue à établir l'histoire des dernières négociations et discussions. Il montre les demandes que le Gouvernement allemand avait faites le 21 : le retour de Dantzig, la voie de chemin de fer, l'autostrade, la promesse allemande d'une garantie de vingt-cinq années, et j'en viens à l'avant-dernier paragraphe de la page 3 du document, au titre I :

«Le Gouvernement polonais n'a pas saisi l'occasion qui lui était offerte par le Gouvernement allemand d'un règlement juste de la question de Dantzig, pour la sauvegarde définitive de ses frontières avec le Reich et pour un continuel renforcement des relations amicales et de bon voisinage entre les deux pays. Le Gouvernement polonais a même rejeté les propositions allemandes sur ce point.

« En même temps, le Gouvernement polonais a accepté vis-à-vis d'un autre État des obligations politiques qui ne sont compatibles ni avec l'esprit ni avec la lettre de la déclaration germano-polonaise du 26 janvier 1934. Par conséquent, le Gouvernement polonais a arbitrairement et unilatéralement rendu cette déclaration nulle et non avenue. »

Dans le dernier paragraphe, le Gouvernement allemand déclare cependant être prêt à continuer des relations amicales avec la Pologne.

Le même jour 28 avril, Hitler fit un discours au Reichstag, dans lequel il répéta en fait les termes du mémorandum. C'est le document TC-72, n° 13 qui devient GB-43. Je ne mentionnerai au Tribunal que la dernière partie de la deuxième page de la traduction. Il y est encore une fois répété les demandes et les offres faites par l'Allemagne en mars, et l'on continue en disant que le Gouvernement polonais a rejeté ces offres et en dernier lieu :

« J'ai vivement regretté cette attitude incompréhensive du Gouvernement polonais. Mais cela seul n'est pas le fait décisif. Le pire est que maintenant, la Pologne, comme la Tchécoslovaquie il y a un an, croit, sous la pression d'une campagne internationale mensongère, qu'elle doit mobiliser, bien que l'Allemagne de son côté n'ait pas appelé un seul homme sous les drapeaux et n'ait pensé en aucune façon à agir contre la Pologne. Comme je l'ai dit, c'est en soi très regrettable et la postérité, un jour, décidera s'il était véritablement désirable de refuser la suggestion que j'avais faite moi-même. Comme je l'ai dit, ce fut une tentative de ma part pour résoudre un problème qui affecte intimement le peuple allemand, par un compromis véritablement unique, et pour le résoudre à l'avantage des deux pays. Selon ma conviction, la Pologne ne donnait rien dans cette solution ; elle ne faisait que recevoir, car il était hors de doute que Dantzig ne deviendrait jamais polonais. L'intention d'agression de la part de l'Allemagne, qui fut inventée de toutes pièces par la presse internationale, mena comme vous le savez, à la soi-disant offre de garanties et à une obligation d'assistance mutuelle de la part du Gouvernement polonais ... »

Il n'est pas nécessaire, Votre Honneur, d'en lire plus. Cela montre la malhonnêteté flagrante de tout ce que le Gouvernement allemand disait à cette époque. Hitler avait déjà probablement dans sa poche une copie des ordres pour le « Fall Weiss », quand il disait que l'intention de l'Allemagne d'attaquer la Pologne était une invention de la presse internationale.

En réponse à ce mémorandum et à ce discours, le Gouvernement polonais publia un mémoire le 28 avril. On le trouve dans le

document suivant, TC-72 n° 16, qui devient GB-44. Il n'est pas nécessaire d'en lire davantage ...

LE PRÉSIDENT. — Il est daté du 5 mai, non du 28 avril?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous demande pardon, oui, du 5 mai.

Il n'est pas nécessaire de lire plus de deux courts paragraphes de cette réponse. Je peux résumer ce document en un mot. Il montre les buts de l'accord de 1934, la décision de renoncer à l'usage de la force, d'avoir des relations cordiales entre les deux pays et de résoudre les problèmes par un arbitrage et autres moyens pacifiques. Le Gouvernement polonais reconnaît que Dantzig est un problème difficile et qu'il est prêt depuis longtemps à le discuter. Il fait ressortir sa participation aux récentes discussions, et je passe à la seconde page du document, l'avant-dernier paragraphe, ou peut-être devrais-je revenir un peu en arrière, au haut de la page, à la première moitié.

Le Gouvernement polonais alléguait qu'il écrivit, comme il le fit en fait, au Gouvernement allemand, le 26 mars, pour exposer son point de vue ; qu'il proposa alors de la part des Gouvernements polonais et allemand des garanties communes de la ville de Dantzig, basées sur les principes de liberté pour la population locale dans les affaires internes. Il se disait prêt à examiner la question de l'autostrade et du chemin de fer, mais ses propositions restèrent sans réponse.

« Il est clair que les négociations dans lesquelles un État formule ses exigences et où l'autre est obligé de les accepter, ne sont pas des négociations dans l'esprit de la déclaration de 1934, et sont incompatibles avec la dignité et les intérêts vitaux de la Pologne » ; ce qui évidemment résume en un mot toute la situation du point de vue polonais. Après quoi, il rejette l'accusation allemande suivant laquelle l'Accord anglo-polonais est incompatible avec l'Accord germano-polonais de 1934. Il déclare que l'Allemagne elle-même a conclu d'autres accords semblables avec d'autres nations et enfin, à la page suivante, il dit aussi qu'il est encore désireux de conclure un nouveau pacte avec l'Allemagne, si celle-ci y consent.

Si le Tribunal veut bien se référer à nouveau au document C-120 (GB-41), où se trouvent les deux premières lettres que je viens de mentionner, au bas de la page se trouve le chiffre 614, sur la première page de ce document « Directives de Hitler et de Keitel préparant la guerre et l'invasion de la Pologne ». J'aimerais me reporter à la page 6 de ce document. Le numéro se trouve au bas de la page, au milieu. C'est une lettre du Commandant suprême des Forces armées signée par Hitler. Elle porte la date du 10 mai et est adressée à l'OKW, à l'OKH, à l'OKM et à différentes

branches de l'OKW; y étaient apparemment jointes, des «Instructions pour la guerre économique et la protection de notre propre économie». Je ne le mentionne maintenant que pour mieux montrer que, pendant cette période, des préparatifs d'agression immédiate étaient en cours. Ce document fait toujours partie de la même pièce.

Revenons à la page suivante qui porte le n° C-120 (1), mais je crains que ce ne soit qu'un extrait et non une traduction entière; en conséquence, je ne le lirai peut-être pas. Mais c'est l'annexe qui montre les «Directives pour la guerre économique, et les mesures pour la protection de notre propre économie». Comme nous le verrons plus tard, non seulement les préparatifs militaires étaient en cours pendant tous ces mois et ces semaines, mais encore les préparatifs économiques et autres avaient été faits dans ce but depuis très longtemps.

Je crois que cette période de préparatifs, jusqu'en mai 1939, finit réellement avec cette fameuse conférence du 23 mai à la Chancellerie du Reich, déjà mentionnée au Tribunal. C'était le document L-79 (USA-27), déjà cité je crois et connu sous le nom de «Compte rendu de Schmundt». C'est le dernier du livre de documents relatif à cette partie. Je n'ai pas l'intention d'en lire des passages, étant donné qu'ils ont déjà été lus; le Tribunal se souviendra que c'était le discours dans lequel Hitler exigeait un Lebensraum et disait que Dantzig n'était pas du tout la question primordiale. Il s'agissait de l'expansion vers l'Est, et de la décision qui avait été prise d'attaquer la Pologne.

LE PRÉSIDENT. — Pouvez-vous m'en rappeler la date?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — 23 mai 1939.

Votre Honneur se souviendra que Göring, Raeder et Keitel entre autres, assistaient à cette conférence. Il y a trois lignes que je voudrais rappeler au Tribunal, où il est dit :

«S'il y avait une alliance de la France, de l'Angleterre et de la Russie contre le Japon, l'Italie et, l'Allemagne, je serais obligé de frapper l'Angleterre et la France de quelques coups destructeurs. Le Führer doute de la possibilité d'un règlement pacifique avec l'Angleterre.»

Ainsi, non seulement il avait l'intention bien arrêtée d'attaquer la Pologne, mais il désirait également attaquer l'Angleterre et la France.

Je passe à la période suivante qui est la préparation finale, de juin jusqu'au début de septembre, commencement de la guerre. C'est la cinquième partie du livre de documents. Le Tribunal en regardera l'index. Pour plus de facilité, j'ai divisé les documents en quatre subdivisions: fin des préparatifs des Forces armées, préparation

économique, fameux discours d'Obersalzberg, enfin préparatifs politiques ou diplomatiques précipitant la crise et justification de l'invasion de la Pologne.

Le premier document de ce livre, traitant des derniers préparatifs des Forces armées, en contient plusieurs; je mentionne en particulier le second, daté du 22 juin 1939: c'est le document C-126, qui portera le n° GB-45.

Le Tribunal se souvient qu'on avait demandé un horaire très précis. Le voici:

« Le Haut Commandement des Forces armées a soumis au Führer et Commandant suprême une progression préliminaire du « Fall Weiss » fondée sur des détails émanant jusqu'à présent de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation. Les détails concernant les jours précédant l'attaque et le début de l'attaque, ne sont pas compris dans cette progression.

« Le Führer et Commandant suprême est en principe d'accord avec les intentions de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation, et a fait sur des points particuliers les commentaires suivants:

« 1. Afin de ne pas inquiéter la population à l'occasion du rappel des réserves sur une échelle plus vaste qu'à l'ordinaire pour les manœuvres projetées en 1939, les établissements civils, employeurs ou autres qui se renseigneront seront informés que les hommes sont appelés pour des manœuvres d'automne et pour constituer des unités en vue de ces manœuvres. On demande que des directives soient données à cet effet aux établissements subordonnés. »

Ceci devint évident et particulièrement plus tard, lorsque le Gouvernement allemand tira argument de la mobilisation polonaise. En mai, ou plutôt en juin, il mobilisait mais secrètement.

« 2. Pour des raisons de sécurité, l'évacuation des hôpitaux dans le secteur frontalier n'aura pas lieu. »

Si le Tribunal veut passer au haut de la page suivante, il verra que cet ordre est signé par l'accusé Keitel. Il n'est pas nécessaire de le lire plus avant.

Voici ce qui nous épargnera peut-être de revenir en arrière, si je puis prendre maintenant, sans considération de date, le premier document de la première page de cette série, une courte lettre datée du 2 août. Je crains que ce ne soit qu'un extrait, comme on le voit dans la traduction:

« Ci-joint des directives d'opération pour les sous-marins qui doivent être employés dans l'Atlantique, comme mesure de précaution, au cas où l'intention d'exécuter le « Fall Weiss » resterait inchangée. Le Commandant en chef de la flotte sous-marine transmettra ses ordres à son état-major d'opérations le 12 août. »



Il faut présumer que l'accusé Dönitz savait que ces sous-marins devaient aller dans l'Atlantique, « comme mesure de précaution, au cas où l'intention d'exécuter le « Fall Weiss » resterait inchangée ».

Je passe au document suivant du livre de documents du Tribunal, C-30, qui devient GB-46. C'est une lettre datée du 27 juillet. Elle contient des ordres aux Forces aériennes et navales pour l'occupation de la Ville libre allemande de Dantzig.

« Le Führer et Commandant suprême des Forces armées a ordonné la réunion de l'État libre allemand de Dantzig au Grand Reich allemand. Les Forces armées doivent occuper immédiatement l'État libre de Dantzig afin de protéger la population allemande. Il n'y aura pas d'hostilité de la part de la Pologne, tant que l'occupation aura lieu sans faire usage de la force armée. »

Suit alors le mode suivant lequel l'occupation doit être effectuée. Tout ceci devient encore plus pertinent quand nous envisageons l'action diplomatique des quelques jours précédant la guerre, alors que l'Allemagne prétendait faire des offres fallacieuses en vue d'un règlement pacifique. Je me propose d'établir que la décision avait été prise sans que rien puisse l'en faire dévier. Ce document dit : « Il n'y aura pas d'hostilités de la part de la Pologne tant que l'occupation aura lieu sans faire usage de la force armée. » Cependant ce n'était pas l'unique condition selon laquelle l'occupation devait avoir lieu. Nous trouvons que, durant juillet et jusqu'au moment de la guerre, des mesures furent prises pour armer la population de Dantzig, et la préparer à prendre part à l'occupation à venir.

Je propose au Tribunal le document suivant, TC-71, qui devient GB-47, où figurent seulement quelques-uns des rapports qui, émanant de M. Shepherd, Consul général à Dantzig, arrivaient presque chaque jour, à cette époque, au ministre des Affaires étrangères britannique. La totalité de ces rapports se trouve dans le Livre Bleu anglais. Je m'arrêterai à deux d'entre eux seulement, à titre d'exemple de ce qui se passait alors. Je fais maintenant allusion au premier qui porte la date du 1<sup>er</sup> juillet 1939.

« Hier matin, quatre officiers de l'armée allemande, en civil, arrivèrent ici par l'express de nuit de Berlin, pour organiser la Heimwehr de Dantzig.

« Tous les environs des collines et des forts démantelés, qui constituent une promenade publique sur le bord occidental de la Cité, ont été fermés par des fils de fer barbelés et des panneaux portant le mot « verboten » (défendu) ; les murs entourant l'arsenal portent les affiches suivantes : « Camarades, taisez-vous, sinon vous en regretterez les conséquences. »

« Tandis qu'il errait dans Kœnigsberg du 28 au 30 juin, le commandant du steamer britannique, « High Commissioner Wood »

observa une grande activité militaire, y compris des chargements intensifs de matériel et de voitures camouflés sur de petits caboteurs. Le 28 juin, quatre cargos de moyen tonnage, chargés de troupes, de camionnettes, de cuisines roulantes, etc. quittèrent Koenigsberg, retournant ostensiblement à Hambourg, après des manœuvres, mais se dirigeant en réalité sur Stettin. Noms des cargos ...»

Autre exemple : à la page suivante, le rapport n° 11, daté du 10 juillet, établit :

« Le même informateur, que je crois sûr, m'avise que le 8 juillet il a vu personnellement environ trente camions militaires porteurs de numéros matricules de Prusse Orientale sur le Bischofsberg, où de nombreuses cuisines roulantes avaient été placées le long des haies. Il y avait aussi huit gros canons anti-aériens en position, qu'il estimait être d'un calibre de plus de 75 mm, et trois mitrailleuses anti-aériennes légères à six tubes. Il y avait environ cinq cents hommes, qui faisaient l'exercice avec des fusils et toute la place était solidement fortifiée avec des fils de fer barbelés. »

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'abuser des instants du Tribunal en lisant plus avant.

Ce ne sont, comme je l'ai dit, que deux rapports parmi un grand nombre d'autres qui se trouvent dans le Livre Bleu anglais et qui montrent l'armement et la préparation de la Ville libre de Dantzig.

Les 12 et 13 août, quand les préparatifs furent pratiquement terminés — et on se souviendra qu'ils devaient l'être pour l'invasion de la Pologne le 1<sup>er</sup> septembre — Hitler et l'accusé Ribbentrop révélèrent enfin leurs intentions à leurs alliés, les Italiens.

On se souvient de l'un des passages du discours de Hitler, le 23 mai. Je ne le citerai pas maintenant, car il a déjà été lu. Toutefois, dans un passage de ce discours, Hitler, au sujet de son attaque projetée contre la Pologne, dit : « Notre but doit être de garder secrètes nos intentions, même vis-à-vis des Italiens et des Japonais. » Maintenant que les préparatifs sont terminés, il révèle ses projets à ses camarades italiens et le fait dans l'espoir de les voir se joindre à lui. Les procès-verbaux de cette réunion sont longs et j'ai l'intention de n'en lire que quelques passages. On peut résumer cette réunion en disant que Hitler essaie de persuader les Italiens d'entrer en guerre avec lui. L'Italie, ou plutôt Ciano est tout à fait surpris. Il n'avait pas la moindre idée, comme il le dit, de l'imminence de la chose et il n'est pas préparé. Pour cela, il essaie de dissuader Hitler de commencer avant que le Duce ait eu un peu de temps pour se préparer. La valeur, peut-être la plus grande des procès-verbaux de cette réunion, est qu'ils montrent très clairement l'intention allemande d'attaquer l'Angleterre et la France, de toute façon, même si

ce n'est pas en même temps que la Pologne. Je me réfère à la deuxième page du document ; Hitler essaie de montrer la force de l'Allemagne, sa certitude de gagner la guerre ; par conséquent, il espère persuader les Italiens d'entrer en guerre à ses côtés.

« Sur mer, l'Angleterre ne prévoyait pour le moment aucun renforcement de ses effectifs. »

Je cite le début de la deuxième page :

« Un temps s'écoulera avant que les bateaux maintenant en construction ne puissent entrer en service. En ce qui concerne l'Armée de terre, après l'introduction de la conscription, 60.000 hommes ont été appelés sous les drapeaux. »

Je cite ce passage en particulier pour montrer l'intention d'attaquer l'Angleterre. Nous nous sommes concentrés jusqu'à présent sur la Pologne, mais ici la pensée se tourne entièrement vers l'Angleterre :

« Si l'Angleterre gardait les troupes nécessaires sur son propre territoire, elle pourrait envoyer à la France, au plus, deux divisions d'infanterie et une division blindée. Pour le reste, elle ne pourrait fournir que quelques escadrilles de bombardiers... et presque pas de chasseurs, étant donné qu'à la déclaration de guerre l'aviation allemande attaquerait immédiatement l'Angleterre, et que les chasseurs anglais seraient d'un grand secours pour la défense de leur propre pays... »

« En ce qui concerne la position de la France, le Führer dit qu'au cas d'une guerre générale après la destruction de la Pologne — qui ne saurait prendre longtemps — l'Allemagne serait capable de rassembler une centaine de divisions le long de la ligne Siegfried, et la France serait alors forcée de concentrer toutes ses forces disponibles venant des colonies, de la frontière italienne, et d'ailleurs, sur la ligne Maginot pour la lutte à mort qui s'ensuivrait. Le Führer pensait également que les Français trouveraient tout autant de difficultés à envahir les fortifications italiennes qu'à envahir la ligne Siegfried. Ici le comte Ciano montra les signes d'un doute extrême », doute qui, du fait des actions qui suivirent, était peut-être bien justifié.

« L'armée polonaise était de qualité tout à fait irrégulière. Avec quelques divisions de parade, elle comptait un grand nombre de troupes de peu de valeur. La Pologne était très faible en défense anti-chars et anti-aérienne, et pour le moment, ni la France, ni l'Angleterre ne pouvaient l'aider sous ce rapport. »

Le Tribunal appréciera, bien entendu, combien la Pologne constituait une menace pour l'Allemagne sur sa frontière orientale.

« Si cependant la Pologne obtenait l'aide des Puissances occidentales pendant une plus longue période, elle aurait des armes, et la

supériorité allemande de ce fait en serait diminuée. Contrairement aux fanatiques de Varsovie et de Cracovie, la population de ces régions est indifférente. D'autre part, il est nécessaire de considérer la position de l'État polonais. Sur 34.000.000 d'habitants, 1.500.000 étaient Allemands, environ 4.000.000 Juifs, et approximativement 9.000.000 Ukrainiens, de telle sorte que les véritables Polonais étaient bien moins nombreux qu'on aurait pu le penser d'après le chiffre total de la population, dont la puissance de combat, comme on l'a déjà dit, devrait être évaluée différemment. Dans ces conditions la Pologne pourrait être très rapidement à la merci de l'Allemagne.

« Étant donné que les Polonais, par leur attitude, tout entière, avaient montré clairement que n'importe comment, en cas de conflit, ils se mettraient aux côtés des ennemis de l'Allemagne et de l'Italie, une liquidation rapide en ce moment ne serait avantageuse que dans le cas d'un conflit inévitable avec les démocraties de l'Ouest. Si une Pologne hostile restait sur les frontières orientales de l'Allemagne, non seulement les onze divisions de la Prusse Orientale seraient immobilisées, mais aussi d'autres contingents seraient retenus en Poméranie et en Silésie. Ceci ne serait pas nécessaire au cas d'une liquidation préalable. »

La discussion continue sur ce sujet.

Je passe au haut de la page suivante :

« Revenant à la question de Dantzig, le Führer dit au comte Ciano qu'il était impossible pour lui de revenir en arrière. Il avait conclu un accord avec l'Italie pour retirer les Allemands du sud du Tyrol ; mais, pour cette raison, il lui fallait prendre le plus grand soin d'éviter de donner l'impression que ce retrait du Tyrol ne fût considéré comme un précédent pour d'autres régions. D'autre part, il avait justifié ce retrait en imprimant une direction générale est et nord-est à la politique allemande. L'Est et le Nord-Est, c'est-à-dire les pays baltiques, avaient été la sphère d'influence incontestée de l'Allemagne depuis des temps immémoriaux, comme la Méditerranée avait été la propre sphère de l'Italie. Pour des raisons économiques également, l'Allemagne avait besoin des produits alimentaires et du bois de ces régions orientales. »

Maintenant nous atteignons le fond de cette question. Il ne s'agissait pas de persécution des minorités allemandes aux frontières polonaises, mais de considérations économiques, de besoins en vivres et en bois de construction venant de Pologne.

« Dans le cas de Dantzig, les intérêts allemands n'étaient pas seulement matériels ; quoique la Cité possédât le plus grand port de la Baltique — son trafic en tonnage était 40 % de celui de Hambourg — Dantzig était un Nuremberg du Nord, c'était une ancienne cité allemande réveillant un sentiment au cœur de chaque Allemand, et le Führer était obligé de tenir compte de cet élément psychologique

de l'opinion publique. Pour faire une comparaison avec l'Italie, le comte Ciano devrait se représenter Trieste entre les mains yougoslaves, et une large minorité italienne traitée brutalement sur le territoire yougoslave. Il serait difficile de supposer que l'Italie restât longtemps tranquille en face d'une telle situation.

« Le comte Ciano, répondant à la déclaration du Führer, exprima d'abord la grande surprise ressentie du côté italien en constatant la gravité tout à fait inattendue de la situation. Ni dans les conversations de Milan, ni dans celles qui eurent lieu durant sa visite à Berlin, rien ne marqua, du côté allemand, que la situation vis-à-vis de la Pologne fût aussi sérieuse. Au contraire, le ministre des Affaires étrangères avait dit qu'à son avis la question de Dantzig pouvait être réglée par la suite. Pour ces raisons, le Duce, convaincu qu'un conflit avec les Puissances occidentales était inévitable, avait assuré qu'il ferait ses préparatifs dans cette éventualité; il avait fait des plans pour une période de deux ou trois ans. Si un conflit immédiat était inévitable, comme il l'avait dit à Ciano, le Duce se mettrait certainement du côté allemand, mais pour diverses raisons, il serait heureux que fût retardé le conflit général. »

Il n'est pas question de se réjouir de ce que le conflit général ait été évité, la seule chose qui les préoccupe, c'est le moment où il éclatera.

« Ciano montra alors, à l'aide d'une carte, la position de l'Italie en cas de guerre mondiale. L'Italie croyait qu'un conflit avec la Pologne ne serait pas limité à ce pays, mais se développerait en une guerre européenne générale. »

Après quoi, au cours de la réunion, Ciano essaya de dissuader Hitler d'une action immédiate. Je cite deux lignes de cette discussion au haut de la page 5 du document :

« Pour ces raisons, le Duce insista pour que les Puissances de l'Axe fissent un geste qui rassurerait les peuples sur les intentions pacifiques de l'Italie et de l'Allemagne. »

Nous avons la réponse du Führer à cet argument, au milieu de la page 5 :

« Le Führer répondit que, pour une solution du problème polonais, on ne pouvait guère perdre de temps. Plus on attendrait et l'on se rapprocherait de l'automne, plus les opérations militaires seraient difficiles dans l'est de l'Europe. A partir du milieu de septembre, les conditions atmosphériques rendraient les opérations aériennes presque impossibles dans ces régions, alors que l'état des routes, qui étaient souvent transformées en marais par les pluies d'automne, rendrait impossible l'action des forces motorisées. De septembre à mai, la Pologne était un grand marécage, tout à fait impropre à aucune opération militaire. La Pologne pourrait

cependant occuper Dantzig en octobre ... et l'Allemagne ne pourrait rien faire, étant donné qu'elle ne pourrait pas bombarder ni détruire le pays.»

Il ne leur était pas possible de bombarder ou de détruire une ville où se trouvaient des Allemands. Varsovie, Rotterdam, l'Angleterre, Londres, je me demande si des sentiments de cette sorte les animèrent en ce qui concerne ces lieux.

«Ciano demanda quand, selon les vues du Führer, la question de Dantzig devait être réglée. Le Führer répondit que ce règlement devait être fait d'une manière ou d'une autre à la fin d'août. Ciano demandant quelle solution proposait le Führer, Hitler répondit que la Pologne devait céder le contrôle politique de Dantzig, mais que les intérêts économiques polonais seraient évidemment préservés, et que l'attitude polonaise devrait contribuer à un soulagement général de la tension. Il se demandait si la Pologne était prête à accepter cette solution, étant donné que jusqu'à présent les propositions allemandes avaient été repoussées. Le Führer avait fait personnellement ces propositions à Beck, lors de sa visite à Obersalzberg. Elles étaient extrêmement favorables à la Pologne. En compensation de cette reddition politique de Dantzig, avec une garantie absolue des intérêts polonais et l'établissement d'une communication entre la Prusse Orientale et le Reich, l'Allemagne aurait accordé à la Pologne une garantie des frontières, un pacte d'amitié de 25 ans et une participation à son influence en Slovaquie. Beck avait reçu la proposition en faisant remarquer qu'il désirait l'examiner. Le refus pur et simple ne fut que le résultat de l'intervention anglaise. Les buts généraux polonais pouvaient être reconnus clairement d'après la presse. Ils voulaient la Prusse Orientale en entier, et même proposaient d'avancer vers Berlin ...»

C'était là quelque chose de tout à fait différent.

Une réunion eut lieu cette nuit-là et se continua le jour suivant. Page 7, au milieu de la page, on peut voir :

«Le Führer en est arrivé à deux conclusions bien définies :

«1. En cas d'une nouvelle provocation, il attaquerait immédiatement ;

«2. Si la Pologne ne manifestait pas simplement et clairement ses intentions politiques, elle pourrait être contrainte de le faire.»

Je passe à la dernière ligne de cette page :

«Étant donné la situation, l'Allemagne et l'Italie ne pourraient plus exister dans le monde faute d'espace : non seulement il n'y aurait plus d'espace, mais l'espace vital serait complètement bloqué par ses possesseurs actuels. Ils étaient assis comme des avarés sur leurs tas d'or, aveuglés par leurs richesses ... Les démocraties de l'Ouest étaient dominées par le désir de gouverner le monde et ne

considéraient pas l'Allemagne et l'Italie comme étant de leur classe. Cet élément psychologique de mépris était peut-être le pire dans toute cette affaire. La question ne pouvait être réglée que par une lutte à mort que les partenaires de l'Axe pourraient soutenir d'autant plus facilement que leurs intérêts ne s'opposaient en aucune façon.

« La Méditerranée était manifestement le plus ancien domaine sur lequel l'Italie pouvait prétendre à la prédominance. Le Duce lui-même avait résumé sa position ... en disant que l'Italie était déjà la Puissance dominante en Méditerranée à cause de sa situation géographique. D'un autre côté, le Führer a dit que l'Allemagne doit reprendre la vieille route allemande vers l'Est, que cette route est aussi intéressante pour des raisons économiques, et que l'Italie a des raisons géographiques et historiques de se maintenir en Méditerranée. Bismarck l'avait déjà reconnu, et l'a même dit dans sa célèbre lettre à Mazzini. Les intérêts de l'Allemagne et de l'Italie allaient dans des directions tout à fait différentes et ne risquaient pas d'amener un conflit entre elles.

« Le ministre des Affaires étrangères ajouta que si les deux problèmes mentionnés dans les conversations d'hier étaient résolus, l'Italie et l'Allemagne auraient les coudées franches à l'Ouest. Le Führer dit que la Pologne devait être abattue, de telle façon que, pendant dix ans — il semble qu'il y ait eu ici une difficulté de traduction — « elle serait incapable de lutter. Dans ce cas les problèmes de l'Ouest pourraient être résolus.

« Ciano remercia le Führer de son explication extrêmement claire de la situation. Il n'avait, de son côté, rien à ajouter et donnerait au Duce tous les détails. Il demanda un renseignement plus précis sur un point afin que le Duce puisse avoir tous les éléments d'appréciation. Le Duce pourrait en effet ne pas avoir à prendre de décision, parce que le Führer croyait que le conflit avec la Pologne pourrait être localisé. Ciano, se basant sur une longue expérience, vit très bien que jusqu'alors le Führer avait toujours porté un jugement exact sur la situation. Si cependant, Mussolini n'avait pas de décision à prendre, il lui fallait s'entourer de certaines mesures de précaution et, par conséquent, Ciano poserait la question suivante :

« Le Führer avait mentionné deux conditions auxquelles il prendrait la Pologne : 1. Si la Pologne se montrait d'une provocation sérieuse ; 2. Si la Pologne ne présentait pas clairement sa position politique. La première de ces conditions ne dépendait pas de la décision du Führer et la réaction allemande suivrait aussitôt. La deuxième condition demandait certaines décisions quant au temps :

« Ciano demanda donc quelle était la date à laquelle la Pologne devait avoir satisfait l'Allemagne quant à ses intentions politiques.

Il se rendait compte que cette date dépendait des conditions atmosphériques.

« Le Führer répondit que la décision de la Pologne devait être exprimée au plus tard à la fin d'août. Puisque, néanmoins, la partie décisive des opérations militaires contre la Pologne pouvait être exécutée dans une période de quinze jours, la liquidation finale en demandant une autre de quatre semaines, tout pourrait être fini vers la fin de septembre, ou au début d'octobre. Et ceci pouvait être considéré comme des dates. Il s'ensuivait donc que la dernière date à laquelle on pouvait commencer l'action correspondait à la fin d'août.

« Enfin, le Führer réaffirma à Ciano que depuis sa jeunesse, il avait favorisé la coopération germano-italienne, et que ses publications n'exprimaient pas d'autre point de vue. Il avait toujours pensé que l'Allemagne et l'Italie étaient naturellement faites pour collaborer, étant donné qu'il n'y avait pas entre elles de conflits d'intérêt. Il avait la chance, personnellement, de vivre à une époque où, à part lui-même, il y avait un autre homme d'État qui resterait grand et unique dans l'Histoire; qu'il puisse être l'ami de cet homme était une grande satisfaction personnelle pour lui, et si l'heure de la bataille commune sonnait, il se trouverait toujours aux côtés du Duce, en bonne comme en mauvaise fortune. »

LE PRÉSIDENT. — Nous suspendons l'audience pendant 10 minutes.

*(L'audience est suspendue.)*

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Plaise au Tribunal. Je n'ai pas encore déposé ce dernier document auquel je me réfère. C'est le document TC-77 qui devient GB-48.

Ayant prié le Tribunal de se référer à ces documents qui montrent que pendant toute cette période les préparatifs militaires étaient déjà commencés et prêts à être achevés, je voudrais mentionner une lettre de l'accusé Funk, qui montre qu'à la même époque les économistes n'étaient pas restés oisifs. C'est une lettre datée du 26 août 1939 que Funk écrit à son Führer. Il dit :

« Mon Führer, je vous remercie sincèrement et de tout cœur de vos souhaits amicaux à l'occasion de mon anniversaire. Combien nous devons être heureux et reconnaissants envers vous d'avoir l'occasion de vivre cette époque de grandeur au cours de laquelle change la face du monde, et de prendre part aux événements déterminants de notre temps.

« Le renseignement donné par le Feldmarschall Göring, suivant lequel, mon Führer, vous avez approuvé hier soir le principe des mesures que j'avais préparées pour le financement de la guerre,



les relations entre les prix et les salaires et les sacrifices à faire en cas d'urgence, m'a rendu très heureux. Je vous informe très respectueusement par la présente que j'ai réussi, grâce aux précautions prises au cours des derniers mois, à rendre la Reichsbank intérieurement si puissante et extérieurement si inattaquable que même les fluctuations les plus dangereuses de la monnaie et du marché du crédit internationaux ne peuvent nous affecter. Entre temps, j'ai changé en or et d'une façon très discrète, tous les avoirs de la Reichsbank et de l'économie allemande à l'étranger, dans la mesure où il était possible de les atteindre. En appliquant les projets que j'ai établis pour l'élimination impitoyable de toute consommation qui ne soit pas d'une importance vitale et de toutes les dépenses et travaux publics qui sont sans importance pour l'effort de guerre, nous serons en état de faire face à toutes les demandes de la finance et de l'économie, sans aucune difficulté sérieuse. J'ai pensé qu'il était de mon devoir, en tant que plénipotentiaire général à l'Économie, nommé par vous, de vous faire ce rapport et cette promesse solennelle, mon Führer. Heil, mon Führer.

«Signé: Walter Funk.»

C'est le document PS-699 qui devient GB-49.

Il est difficile, à la vue de cette lettre, de comprendre comment l'accusé Funk peut dire qu'il ne connaissait pas les préparatifs du Gouvernement allemand et son intention de faire la guerre.

Je passe maintenant au discours adressé par Hitler à ses commandants en chef le 22 août, à Obersalzberg. A la fin de la troisième semaine d'août tous les préparatifs étaient terminés. Ce discours a déjà été lu au Tribunal. Je voudrais solliciter la patience du Tribunal pour en citer littéralement une demi-douzaine de lignes, afin de montrer la suite des événements. C'est à la page I du document PS-1014 qui a déjà été déposé sous la cote USA-30, quatrième ligne:

«Chacun devra admettre que nous étions déterminés dès le début à lutter contre les Puissances Occidentales.»

Le deuxième paragraphe:

«La destruction de la Pologne est au premier plan. Notre but est d'éliminer les forces vives et non d'atteindre une certaine ligne. Même si la guerre doit éclater à l'Ouest, la destruction de la Pologne sera le premier objectif.»

Une fois de plus la fameuse phrase du troisième paragraphe:

«Je donnerai un prétexte de propagande pour commencer la guerre; peu importe qu'il soit plausible ou non. On ne demandera pas plus tard au vainqueur s'il a dit la vérité ou non. Quand on commence une guerre et qu'on la fait, ce n'est pas le droit qui importe, mais la victoire.»

Nous ne verrons que trop clairement comment cette raison de propagande qui avait déjà été préparée, fut portée à son comble.

A la page suivante (document PS-798, USA-29), le troisième paragraphe :

« Il était clair pour moi qu'un conflit avec la Pologne devait arriver tôt ou tard. J'avais déjà pris cette décision au printemps, mais je pensais que je me tournerais d'abord vers l'Ouest dans quelques années et seulement après contre l'Est. »

Je mentionne de nouveau ces passages pour insister sur l'intention du Gouvernement allemand, non seulement de conquérir la Pologne, mais par la suite, quoi qu'il arrivât, de faire une guerre d'agression contre les démocraties occidentales.

Enfin, en me reportant à la dernière page, il est un passage, de plus en plus significatif à mesure que l'on étudie l'histoire des derniers jours. Je cite le quatrième paragraphe :

« Nous n'avons pas besoin de craindre un blocus. L'Est nous fournira du grain, du bétail, du charbon, du plomb et du zinc. C'est un grand dessein qui demande de grands efforts. Je crains seulement qu'à la dernière minute quelque « Schweinehund » ne fasse une proposition de médiation.

« Le but politique est plus éloigné. Nous avons déjà commencé à détruire l'hégémonie de l'Angleterre. La voie sera ouverte aux soldats, quand j'aurai fait les préparatifs politiques. »

Et la toute dernière ligne est, elle aussi, pleine de sens :

« Göring répond en remerciant le Führer et en l'assurant que les Forces armées feront leur devoir. »

Abandonnons les préparatifs militaires et économiques et les exhortations aux généraux pour voir comment évoluait la situation dans les domaines diplomatique et politique.

Le 23 août 1939, le Sénat de Dantzig promulgua un décret nommant le Gauleiter Forster chef de l'État de la Ville libre de Dantzig, poste qui n'existait pas aux termes de la constitution de la Ville libre. Je dépose le document suivant, extrait du Livre Bleu anglais, comme preuve de cet événement qui visait évidemment à agiter les passions dans la Ville libre à ce moment-là. C'est le TC-72, n° 62, qui devient GB-50.

Au même moment, des incidents de frontière étaient provoqués par le Gouvernement nazi avec l'assistance des SS. Le Tribunal a déjà entendu, l'autre jour, le témoignage du général Lahousen qui mentionna que l'on avait fourni à cet effet des uniformes polonais aux SS, de sorte que l'on avait trouvé des cadavres de Polonais du côté allemand de la frontière. Je renvoie maintenant le Tribunal à trois courts rapports qui corroborent le témoignage que vous avez entendu et qui se trouvent dans le Livre Bleu anglais. Ce sont des rapports de l'ambassadeur britannique à Varsovie.

Le premier, TC-72, n° 53, qui devient GB-51, est daté du 26 août.

« De nouveau, une série d'incidents se sont produits hier à la frontière allemande.

« Une patrouille polonaise rencontra des Allemands à un kilomètre de la frontière de la Prusse Orientale, près de Pelta. Les Allemands ouvrirent le feu. La patrouille polonaise répliqua, tuant le chef dont le cadavre a été ramené. Des groupes allemands traversèrent la frontière silésienne près de Szczyglo, deux fois près de Rybnik et deux fois ailleurs, tirant des coups de feu et attaquant blockhaus et postes douaniers avec des mitrailleuses et des grenades à main. Les Polonais ont énergiquement protesté à Berlin.

« La *Gazeta Polska*, dans un éditorial inspiré, dit aujourd'hui que ce sont plus que des incidents. Ce sont des actes d'agression très nettement préparés par des détachements para-militaires disciplinés, munis d'armes régulières de l'Armée et même, dans un cas, commis par un détachement de l'Armée régulière. Les attaques sont plus ou moins continues.

« Ces incidents n'ont pas empêché les Polonais de garder leur calme et de rester sur une énergique attitude défensive. Les faits parlent par eux-mêmes et les actes d'agression viennent du côté allemand. C'est la meilleure réponse au délire de la Presse allemande.

« Le ministère des Affaires étrangères déclare qu'un détachement allemand en uniforme a tué un Polonais au delà de la frontière et en a blessé un autre. »

Je passe au rapport suivant, TC-72, n° 54, qui devient GB-52, daté du même jour, 26 août.

« Le ministère des Affaires étrangères dément catégoriquement le récit fait par Hitler à l'ambassadeur français selon lequel vingt-quatre Allemands auraient été récemment tués à Lodz et huit à Bielske. Ce récit est absolument sans fondement. »

Enfin, le document TC-72, n° 55, qui devient GB-53, est le rapport du jour suivant, le 27 août.

« 1. Autant que je puisse en juger, les allégations allemandes de mauvais traitements massifs subis par la minorité allemande de la part des autorités polonaises, constituent une grossière exagération sinon une erreur absolue.

« 2. Les autorités civiles polonaises ne semblent pas le moins du monde avoir perdu le contrôle de la situation. A Varsovie, et autant que je sache, dans toute la Pologne, règne le calme le plus complet.

« 3. De telles allégations rappellent les méthodes de propagande nazie utilisées contre la Tchécoslovaquie, l'année dernière.

« 4. En tout cas, nous nous trouvons là en présence d'une provocation délibérée des Allemands, conforme à la politique suivie par

eux depuis mars — après que le reste de la Tchécoslovaquie avait été annexé, ils étaient prêts à marcher contre la Pologne — politique qui a, depuis cette époque exacerbé les susceptibilités des deux nationalités. Je suppose que ceci a été fait dans le but :

« a) De créer un esprit de guerre en Allemagne ;

« b) De faire impression sur l'opinion publique à l'étranger ;

« c) De provoquer une atmosphère défaitiste en Pologne ou bien de susciter une agression caractérisée de ce pays.

« 5. Ces deux derniers buts n'ont manifestement pas été atteints.

« 6. Il est à souligner que Dantzig a à peine été mentionné par Hitler.

« 7. Le traitement infligé par les Allemands aux Juifs tchèques et à la minorité polonaise est manifestement sans comparaison avec les souffrances alléguées par les Allemands en Pologne, où, remarquons-le, leur proportion ne s'élève jamais dans aucune commune à plus de 10% de la population.

« 8. Dans ces conditions il ne fait aucun doute que si Hitler est décidé à la guerre, c'est uniquement dans le but de porter atteinte à l'indépendance polonaise.

« 9. Je ne manquerai jamais d'insister auprès du ministre des Affaires étrangères sur la nécessité de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prouver que les allégations de Hitler concernant la minorité allemande sont fausses. »

Et, cependant, une fois de plus, le témoignage du général Lahousen se trouve confirmé par un mémorandum capturé sur l'ennemi, relatant une conversation entre son auteur et Keitel. C'est le document PS-795, maintenant GB-54. Cette conversation avec Keitel eut lieu le 17 août 1939 ; j'en cite le paragraphe 1 :

« Je rapportai à Keitel ma conversation avec Jost. Il me prévint qu'il n'en tiendrait pas compte, étant donné que le Führer ne l'en avait pas informé. Tout ce qu'il lui avait fait savoir, c'est que nous devions fournir à Heydrich des uniformes polonais. Il fut d'accord pour que je mette l'État-Major au courant. Il ne cacha pas qu'il ne pensait pas grand bien de tels agissements. Cependant il n'y avait qu'à s'exécuter puisque cela avait été ordonné par le Führer ; il ne pouvait demander à celui-ci comment il projetait la réalisation de cette opération spéciale. En ce qui concerne Dirschau, il avait décidé que l'opération ne serait exécutée que par l'Armée. »

Telle se présentait, Monsieur le Président, la situation à la fin de la première semaine d'août ; je veux dire, à la fin de la troisième semaine d'août. Le 22 août, le Pacte de non agression germano-russe était signé à Moscou. Nous l'avons appris avec le discours de Hitler à ses Commandants en chef et la nouvelle fit sensation dans

le monde entier. En fait, l'ordre d'envahir la Pologne fut donné immédiatement après la signature du traité, l'heure « H » ayant bien été fixée à l'aube du 25 août. Ordre fut donc donné d'envahir la Pologne le 25 août aux premières heures de la matinée et je l'établirai dans un moment.

En Angleterre, on apprit le 23 août la signature à Moscou du Pacte germano-soviétique, c'est-à-dire le jour même de sa signature. Naturellement il n'était pas douteux que ce traité était militairement très avantageux pour l'Allemagne, vu surtout les circonstances. Le Gouvernement britannique, immédiatement, prit nettement position, dans le suprême espoir qu'en agissant ainsi, le Gouvernement allemand reviendrait à de meilleurs sentiments. Je parle du document TC-72, n° 56, maintenant GB-55; c'est le premier de l'avant-dernière partie du livre de documents. Le Premier Ministre écrivait à Hitler :

« Votre Excellence,

« Votre Excellence aura déjà entendu parler de certaines mesures prises par le Gouvernement de Sa Majesté et annoncées par la presse et la radio de ce soir.

« De l'avis du Gouvernement de Sa Majesté, ces mesures ont été rendues nécessaires par les mouvements de troupes signalés en Allemagne, et par le fait que visiblement l'Accord germano-soviétique est considéré dans certains milieux de Berlin comme indiquant que l'intervention de la Grande-Bretagne en faveur de la Pologne n'est plus une éventualité avec laquelle il faille compter. On ne peut se tromper plus lourdement. De quelque nature que le contenu de l'Accord germano-soviétique puisse se révéler, les obligations de la Grande-Bretagne envers la Pologne ne peuvent s'en trouver modifiées, obligations que le Gouvernement de Sa Majesté a publiquement et clairement affirmées à maintes reprises et qu'il est résolu à respecter.

« On a prétendu que, si le Gouvernement de Sa Majesté avait défini plus clairement sa position en 1914, la grande catastrophe eût pu être évitée. Que cette affirmation soit fondée ou non, le Gouvernement de Sa Majesté est décidé à ce qu'un malentendu aussi tragique de conséquences ne se répète plus.

« Si c'était le cas, il est décidé et prêt à utiliser sans délai toutes les forces dont il dispose et il serait impossible de prévoir la fin des hostilités une fois qu'elles seraient engagées. Ce serait une dangereuse illusion de penser que la guerre se terminerait rapidement, même si un succès pouvait être obtenu sur l'un des divers fronts sur lesquels elle se déroulerait. »

Après quoi le Premier Ministre demanda d'une façon pressante au Gouvernement allemand d'essayer de résoudre le problème sans recourir à la force. Il suggéra qu'une trêve soit proclamée

pendant laquelle des discussions directes auraient lieu entre les Gouvernements polonais et allemand.

Je cite les paroles du Premier Ministre Chamberlain :

« En ce moment, je l'avoue, je ne peux voir d'autre façon d'éviter la catastrophe qui entraînera l'Europe dans la guerre. Étant donné les graves conséquences que l'action de ses chefs entraînerait pour l'Humanité, j'espère que Votre Excellence pèsera avec la plus grande circonspection les considérations que je vous ai exposées. »

Le lendemain, 23 août, Hitler répondit au Premier Ministre Chamberlain ; c'est le document TC-72, n° 60, qui devient GB-56. Il commence en disant que l'Allemagne a toujours souhaité l'amitié de l'Angleterre, qu'elle a tout fait pour l'obtenir, mais que, d'autre part, elle a certains intérêts essentiels auxquels il lui est impossible de renoncer.

Je cite le troisième paragraphe :

« L'Allemagne était prête à régler les questions de Dantzig et du Corridor en négociant sur la base de propositions d'une magnanimité sans précédent. Les allégations de l'Angleterre concernant une mobilisation allemande contre la Pologne » — et nous voyons ici la malhonnêteté totale de tout cet expédient — « l'affirmation de desseins agressifs à l'encontre de la Roumanie, de la Hongrie, etc., de même que les soi-disant déclarations de garantie qui ont été données par la suite, avaient cependant empêché la Pologne de négocier sur une base telle que l'Allemagne eût pu également l'accepter.

« L'assurance inconditionnelle donnée par l'Angleterre à la Pologne, suivant laquelle elle l'assisterait en toutes circonstances, sans considération des causes qui auraient fait naître le conflit, ne pourrait être dès lors interprétée en Pologne que comme un encouragement au terrorisme, sous le couvert d'un tel accord, contre 1.500.000 Allemands habitant en Pologne. »

Je ne puis m'empêcher de rappeler encore une fois le rapport de l'ambassadeur britannique auquel je viens de me référer.

« Les atrocités qui ont lieu depuis ce moment dans ce pays sont terribles pour les victimes, mais intolérables pour une grande puissance comme le Reich allemand qui devrait rester spectateur passif de ces événements. La Pologne s'est rendue coupable d'un grand nombre de violations de ses obligations envers la Ville libre de Dantzig ; ses exigences ont le caractère d'un ultimatum et ont créé un processus d'étranglement économique. »

Il poursuit en disant que « l'Allemagne ne peut tolérer qu'une telle persécution continue », et que la garantie anglaise vis-à-vis de la Pologne ne change absolument pas sa détermination de mettre fin à cet état de choses.

Je cite le paragraphe 7 :

«Le Gouvernement du Reich a reçu des renseignements d'après lesquels le Gouvernement britannique a l'intention de procéder à des mesures de mobilisation qui, selon les déclarations contenues dans votre propre lettre, sont clairement dirigées contre l'Allemagne seule. On dit que c'est également vrai de la France. Étant donné que l'Allemagne n'a jamais eu l'intention de prendre des mesures militaires, sinon d'un caractère strictement défensif, contre l'Angleterre ou la France, et étant donné que, comme on l'a déjà dit, elle n'a jamais eu et n'a pas l'intention pour l'avenir d'attaquer l'Angleterre ni la France, il s'ensuit que cette déclaration comme vous l'avez confirmé dans votre lettre, Monsieur le Premier Ministre, ne peut se référer qu'à un acte de menace délibéré, dirigé contre le Reich. C'est pourquoi j'informe Votre Excellence qu'au cas où ces mesures militaires seraient exécutées, j'ordonnerais immédiatement la mobilisation de l'armée allemande.»

Si l'intention du Gouvernement allemand avait été pacifique, si véritablement il voulait la paix et non la guerre, quel était le but de ces mensonges; de ces mensonges disant qu'il n'avait jamais eu l'intention d'attaquer l'Angleterre ni la France, qu'il ne mobilisait pas, alors qu'au vu des preuves que nous avons, nous savons que ce sont des mensonges? Quel a pu être son but s'il n'a jamais cherché qu'un règlement pacifique de la question de Dantzig?

Je cite encore le dernier paragraphe :

«La question du règlement des problèmes européens sur une base pacifique n'est pas une décision qui dépende de l'Allemagne, mais elle dépend surtout de ceux qui, après le crime commis au Traité de Versailles, se sont toujours opposés avec entêtement à toute révision pacifique. Ce n'est qu'après un changement dans l'état d'esprit des puissances responsables qu'il peut y avoir également un changement dans les relations entre l'Angleterre et l'Allemagne. J'ai toute ma vie combattu pour l'amitié anglo-allemande; l'attitude adoptée par la diplomatie britannique — tout au moins jusqu'à présent — m'a convaincu de la futilité d'une telle tentative. S'il pouvait se produire une modification sur ce point dans l'avenir, personne n'en serait plus heureux que moi.»

Le 25 août, le Traité d'assistance mutuelle anglo-polonais fut signé à Londres. Il n'est pas nécessaire de lire ce document. Le Tribunal connaît son contenu, aux termes duquel chaque gouvernement prend la résolution d'aider l'autre en cas d'attaque de la part d'une tierce puissance. Je parle du document TC-73, n° 91, qui devient GB-57. Je reviendrai de nouveau, dans quelques instants, sur la signature de ce traité, mais peut-être vaut-il mieux, pendant que nous nous occupons de la correspondance entre le Premier Ministre britannique et Hitler, nous référer également à

une correspondance similaire qui fut échangée quelques jours plus tard entre le Président du Conseil français, M. Daladier, et Hitler. J'insiste sur ce point parce qu'il prouve la façon délibérée dont le Gouvernement allemand avait préparé ses plans d'agression. « L'ambassadeur de France à Berlin m'a fait part de votre message personnel », est-il écrit le 26 août :

« A l'heure où vous évoquez la plus lourde responsabilité que puissent éventuellement assumer deux Chefs de Gouvernement, celle de laisser répandre le sang de deux grands peuples qui n'aspirent qu'à la paix et au travail, je vous dois à vous-même, je dois à nos deux peuples de dire que le sort de la Paix est encore dans vos seules mains.

« Vous ne pouvez pas douter de mes sentiments envers l'Allemagne, ni des sentiments pacifiques de la France envers votre nation. Aucun Français n'a jamais fait plus que je n'ai fait moi-même pour affermir entre nos deux peuples non seulement la paix, mais une sincère collaboration dans leur intérêt propre comme dans celui de l'Europe et du monde.

« Sous peine de prêter au peuple français une moins haute notion de l'honneur national que celle que je reconnais moi-même au peuple allemand, vous ne pouvez pas douter non plus de la fidélité de la France à des engagements loyaux envers d'autres nations, comme la Pologne, qui, j'en ai la certitude, veulent aussi vivre en paix avec l'Allemagne.

« Ces deux certitudes se concilient pleinement. Il n'est rien aujourd'hui qui puisse encore empêcher de résoudre pacifiquement la crise internationale dans l'honneur et la dignité de tous les peuples, si la volonté de paix existe également de toutes parts.

« Avec la bonne volonté de la France, j'atteste celle de tous ses Alliés. Je me porte personnellement garant des dispositions qu'a toujours manifestées la Pologne pour un recours mutuel à des méthodes de libre conciliation, telles qu'elles peuvent se concevoir entre les Gouvernements de deux nations souveraines. J'ai hautement conscience de pouvoir vous affirmer qu'il n'est pas un seul des griefs invoqués par l'Allemagne contre la Pologne, à propos de l'affaire de Dantzig, qui ne puisse être soumis à de telles méthodes en vue d'un règlement amiable et équitable.

« Je peux aussi attester sur mon honneur qu'il n'est rien, dans la claire et loyale solidarité de la France avec la Pologne et ses Alliés, qui puisse modifier en quelque manière que ce soit les dispositions pacifiques de ma Patrie. Cette solidarité ne nous a jamais empêchés et ne nous empêche pas davantage aujourd'hui d'entretenir la Pologne dans ses dispositions pacifiques.

« En une heure aussi grave, je crois sincèrement qu'aucun homme de cœur ne pourrait comprendre qu'une guerre de destruction



puisse s'engager sans qu'une dernière tentative d'arrangement pacifique ait lieu entre l'Allemagne et la Pologne. Votre volonté de paix peut s'y exercer en toute certitude sans déroger en rien au souci de l'honneur allemand. Pour moi, Chef du Gouvernement de la France, qui ne désire comme vous, que la bonne harmonie entre le peuple français et le peuple allemand et qui est d'autre part unie à la Pologne par des liens d'amitié et par la parole donnée, je suis prêt à faire tous les efforts qu'un honnête homme peut accomplir afin d'assurer le succès de cette tentative.

« Vous avez été, comme moi-même, un combattant de la dernière guerre. Vous savez, comme moi, tout ce que la conscience des peuples garde à jamais d'horreur et de réprobation des désastres de la guerre, quelle qu'en soit l'issue. L'idée même que je puis me faire de votre rôle éminent comme Chef du peuple allemand pour le conduire dans les voies de la paix au plein accomplissement de sa mission dans l'œuvre commune de la civilisation m'invite à vous demander une réponse à cette proposition. Si le sang français et le sang allemand coulent de nouveau, comme il y a vingt-cinq ans, chacun des deux peuples luttera avec la confiance dans sa victoire, mais la victoire la plus certaine sera celle de la destruction et de la barbarie. »

LE PRÉSIDENT. — Je pense que nous pourrions suspendre l'audience jusqu'à 14 heures.

*(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)*

### *Audience de l'après-midi.*

COLONEL ROBERT G. STOREY (Avocat Général américain).  
Plaise au Tribunal. Puis-je, avec l'accord du lieutenant-colonel Griffith-Jones, faire une communication à la Défense ?

Ce soir, à 19 h. 30, dans la salle d'audience, aura lieu la projection de la deuxième partie du film que les États-Unis ont l'intention d'utiliser comme preuve. Nous espérons que les avocats seront tous là, à 19 h. 30.

Dr DIX. — Je crois devoir déclarer, au nom de la Défense, qu'il ne nous paraît pas nécessaire que les films soient projetés pour nous avant l'audience, c'est-à-dire deux fois. Nous sommes très reconnaissants au Tribunal de la courtoisie avec laquelle il facilite notre travail, mais nos soirées sont très occupées par la préparation de nos plaidoiries et par les entretiens nécessaires avec nos clients.

La question des films est entièrement différente de celle des documents. Par exemple, on peut lire les documents à son gré, avant, pendant, ou après l'audience. Mais, alors que nous ne pouvons entendre les témoins et étudier leurs déclarations qu'au cours du déroulement de la procédure principale, nous sommes, bien entendu, d'autant plus disposés à ne prendre connaissance des films qu'au cours des débats. Nous croyons que le Ministère Public peut s'épargner la peine de nous présenter les films deux fois, dont l'une, le soir, au préalable.

Nous espérons que ceci ne sera nullement considéré comme, comment dirais-je, une manifestation; en réalité, la seule raison de cette démarche est que notre temps est tellement rempli par le travail auquel j'ai fait allusion que nous pouvons bien épargner toute tâche supplémentaire aussi bien au Ministère Public qu'à nous-mêmes. Je répète, et j'insiste sur ce point, que nous reconnaissons entièrement l'assistance qui nous est prêtée par le Ministère Public pour faciliter notre travail, et je vous prie de bien vouloir interpréter mes paroles en ce sens.

LE PRÉSIDENT. — Si je vous comprends bien, vous pensez qu'il serait inutile pour les avocats d'avoir une présentation préalable des films, et de les voir avant qu'ils ne soient déposés comme preuve ? Est-ce bien ce que vous voulez dire ?

Dr DIX. — C'est bien ce que j'ai dit, parfaitement.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Storey, je ne suis pas très sûr que vous ayez été présent au moment où le Dr Dix a commencé son observation. Si je comprends bien, il dit qu'étant donnée la quantité des travaux préparatoires que les avocats doivent entreprendre, ils ne considèrent pas comme nécessaire qu'on leur présente les films

avant qu'ils ne soient déposés comme preuve. Ils désirent en même temps exprimer leur gratitude pour la collaboration du Ministère Public.

COLONEL STOREY. — Je vous remercie. Nous sommes tout à fait d'accord. Nous le faisons pour leur rendre service.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Avant que le Tribunal ne suspende l'audience, je venais de lire la lettre adressée par M. Daladier à Hitler le 26 août. Le 27 août, Hitler répondit à cette lettre, et je pense qu'il est inutile de lire cette réponse. Le sens en est à peu près le même que celui de la lettre qu'il adressa au Premier Ministre britannique en réponse à celle qu'il avait reçue précédemment au cours de la semaine.

Ces deux lettres ont été extraites du Livre Blanc allemand, que je dépose comme preuve sous le n° GB-58. Peut-être le Tribunal voudra-t-il bien accepter ces deux lettres sous le même numéro? Après cela, il est impossible de dire que le Gouvernement allemand pouvait garder un doute sur la position que prendraient les Gouvernements britannique et français en cas d'agression allemande contre la Pologne.

Mais les plaidoyers en faveur de la paix ne se terminèrent pas là. Le 24 août, le Président Roosevelt adressa un message à Hitler et au Président de la République polonaise. Je vais citer les premiers paragraphes de cette lettre :

« Dans le message que je vous ai envoyé le 14 avril, j'ai déclaré que les chefs des grandes nations semblaient avoir la possibilité de libérer leurs peuples du désastre menaçant, mais que, à moins d'efforts immédiats, soutenus par la bonne volonté de toutes les parties, pour trouver une solution constructive et pacifique à tous les conflits existants, la crise devant laquelle se trouve placé le monde entier se terminerait par une catastrophe. Aujourd'hui, cette catastrophe semble très proche, elle est en fait devant nous.

« Je n'ai reçu aucune réponse au message que je vous ai envoyé en avril dernier, mais étant persuadé que la cause de la paix du monde — qui est la cause de l'Humanité elle-même — s'élève au-dessus de toute autre considération, je m'adresse à vous de nouveau, avec l'espoir que la guerre qui menace et le désastre qui en résulterait pour tous les peuples peuvent encore être évités.

« Par conséquent, je demande instamment — et je le demande également au Président de la République polonaise — que les Gouvernements allemand et polonais déclarent d'un commun accord s'abstenir de tout acte positif d'hostilité, pendant une période fixée d'une durée raisonnable, et qu'ils acceptent également d'un

commun accord de régler les conflits qui se sont élevés entre eux par l'une des trois méthodes suivantes :

« Premièrement, par des négociations directes,

« Deuxièmement, en soumettant ces controverses à un arbitrage impartial qui leur inspirera confiance à tous deux,

« Troisièmement, par l'acceptation d'une solution de ces controverses au moyen d'une procédure de conciliation. »

Je pense qu'il est inutile d'en lire davantage. Comme je l'ai déjà indiqué au Tribunal, la réponse à ce message fut l'ordre donné aux Forces armées d'envahir la Pologne le matin suivant.

C'est le document TC-72, n° 124, qui devient GB-59.

Je dépose également comme preuve le document suivant : TC-72, n° 126, GB-60, qui est la réponse du Président de la République polonaise, dans laquelle il accepte l'offre de régler les différends par l'une des méthodes pacifiques suggérées.

Le 25 août, n'ayant reçu aucune réponse du Gouvernement allemand, le Président Roosevelt écrivit de nouveau :

« J'ai, à cette heure, reçu du Président de la République polonaise une réponse au message que j'avais adressé à Votre Excellence et à lui-même la nuit dernière. » Suit le texte de la réponse polonaise.

« Votre Excellence a publiquement déclaré, de façon réitérée, que les buts et les objectifs recherchés par le Reich allemand étaient justes et raisonnables.

« Dans sa réponse à mon message, le Président de la République polonaise a dit clairement que le Gouvernement polonais était disposé à accepter, sur les bases exposées dans mon message, un règlement par des négociations directes, ou par une procédure de conciliation des controverses qui se sont élevées entre la République polonaise et le Reich allemand.

« Il est encore possible de sauver d'innombrables vies humaines, et d'espérer que les nations du monde moderne peuvent, même à présent, construire les fondements de relations pacifiques et plus heureuses, si vous et le Gouvernement du Reich allemand acceptez les moyens pacifiques de règlement admis par le Gouvernement polonais. Le monde entier prie afin que l'Allemagne les accepte aussi. »

Mais, Votre Honneur, l'Allemagne ne voulait pas accepter comme elle ne voulait pas accepter non plus l'appel lancé par le Pape, qui est mentionné dans le document suivant.

Excusez-moi, la réponse du Président de la République polonaise figure sous le n° TC-72, n° 127, qui devient GB-61.

Elle ne voulait pas accepter ces propositions et elle ne voulait pas non plus entendre l'appel du Pape, document TC-72, n° 139,

à la même date, le 24 août, et qui devient le document GB-62. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le lire. Les termes en sont similaires. Voici encore un appel du Pape du 31 août, TC-72, n° 14, qui devient document GB-63. Excusez-moi, c'est le 141, TC-72, n° 141. Il me semble qu'il y a une erreur d'impression dans la traduction du Tribunal :

« Le Pape ne veut pas abandonner l'espoir que les négociations en cours ne puissent mener à une solution juste et pacifique, que le monde entier demande dans ses prières. »

Je ne crois pas nécessaire de lire la suite de ce message. Si le Pape s'était rendu compte que les négociations des derniers jours d'août, qu'il mentionne comme « négociations en cours », n'étaient que des négociations simulées, du moins en ce qui concerne l'Allemagne, et qui n'étaient menées, j'espère éclairer le Tribunal sur ce point d'ici un moment, que pour essayer de dissuader l'Angleterre, par menace ou par corruption, de remplir ses obligations à l'égard de la Pologne, sans doute se serait-il évité la peine d'adresser ce dernier appel ?

Nous verrons très clairement que ces ultimes propositions allemandes dont je vais m'occuper maintenant, n'étaient pas du tout des propositions au sens courant du mot. Il n'y a jamais eu derrière elles la moindre intention d'entamer des discussions, des négociations, de se soumettre à un arbitrage, ou à tout autre moyen pacifique, pour régler le différend avec la Pologne. C'était simplement une tentative pour s'emparer de la Pologne et la conquérir plus facilement que si l'Angleterre et la France se conformaient à leurs obligations.

Peut-être pourrais-je, avant d'examiner ces documents, résumer en quelques mots ces dernières négociations ?

Le 22 août, comme nous l'avons vu, le Pacte germano-soviétique fut signé. Le 24 août, l'ordre fut donné aux Armées de se mettre en marche le matin suivant. Après cela, le Gouvernement allemand reçut apparemment la nouvelle que les Gouvernements britannique et polonais avaient en fait déjà signé un pacte formel de non-agression et d'assistance mutuelle. Jusque là, on s'en souvient, la position était la suivante : le Premier Ministre avait fait une déclaration à la Chambre des Communes, et un communiqué commun avait été publié — le 6 avril, je crois — déclarant qu'en fait ils s'aideraient mutuellement si l'un d'eux était attaqué ; mais on n'avait pas signé d'accord formel.

Donc, le 24 août, lorsque ces ordres eurent été donnés, arriva la nouvelle que cet accord officiel avait été signé, et l'invasion fut retardée dans le seul but de faire un ultime effort pour écarter de la guerre l'Angleterre et la France, non pas pour terminer la guerre ou y renoncer, mais pour les empêcher d'intervenir.

Afin d'y parvenir, le 25 août, ayant retardé l'invasion, Hitler fit une communication verbale à Sir Nevile Henderson laquelle, le Tribunal le verra, était un mélange de corruption et de menace de nature, espérait-il à persuader l'Angleterre de se tenir à l'écart.

Le 28 août, Sir Nevile Henderson remit à Hitler la réponse du Gouvernement britannique à cette communication. Cette réponse insistait sur le fait que le différend devait être réglé par un accord. Le Gouvernement britannique avançait l'opinion que Dantzig devait être garanti et qu'en fait tout accord devait être signé par d'autres puissances, ce qui, naturellement, quels que soient les événements, aurait été inacceptable pour le Reich allemand.

Comme je l'ai dit, il est en réalité inutile de considérer ce qui aurait été acceptable ou inacceptable étant donné que, une fois déjà, il avait été exprimé très clairement, dans la réponse du Gouvernement britannique du 28 août, que rien ne pourrait empêcher l'Angleterre d'aider la Pologne en cas d'une agression allemande. Le Gouvernement allemand n'avait vraiment plus aucun intérêt à poursuivre les négociations, mais son seul souci était de trouver une apparence quelconque de justification et d'empêcher que le rejet de tous les appels à la raison n'apparût de façon trop cynique.

Dans la soirée du 29 août, à 19 h. 15, Hitler remit à Sir Nevile Henderson la réponse du Gouvernement allemand à la réplique du Gouvernement britannique du 28 août. Et là encore, ce document montre très clairement que son seul objet était de présenter des propositions absolument inacceptables ; Hitler est en effet d'accord pour entrer en relations directes, comme il avait été suggéré par le Gouvernement britannique, mais ces conversations devaient être basées sur le retour de Dantzig au Reich, voire même le retour au Reich du Corridor tout entier.

On se souvient que, jusqu'au moment où il prétend que la Pologne avait renoncé aux clauses de l'accord de 1934, il n'avait exigé que le seul retour de Dantzig au Reich, avec un arrangement pour la construction d'une autoroute et d'un chemin de fer jouissant tous deux de l'extra-territorialité et traversant le Corridor jusqu'à la Prusse Orientale. C'était alors inacceptable. Pour plus de certitude, il demande maintenant le Corridor tout entier ; il n'est plus question de l'autoroute et du chemin de fer. Tout doit devenir allemand. Et ainsi, pour être absolument certain que l'offre ne soit pas acceptée, il dit : « Sur la foi de ces termes, je suis prêt à entrer en discussion, mais pour le faire, car c'est tout à fait urgent, j'attends un plénipotentiaire du Gouvernement polonais, avec pleins pouvoirs, ici à Berlin, pour minuit, demain, le 30 août ».

Cette offre fut faite à 19 h. 15, le soir du 29 août. Elle devait être transmise tout d'abord à Londres et de Londres à Varsovie.

Puis de Varsovie, le Gouvernement polonais devait donner les pleins pouvoirs à son ambassadeur à Berlin, si bien que le délai rendait complètement impossible une délégation de pleins pouvoirs à l'ambassadeur à Berlin pour le lendemain minuit. Cela ne laissait aucune possibilité de discuter la question. Comme Sir Nevile Henderson l'a expliqué, l'offre constituait un véritable ultimatum.

A minuit, le 30 août, au moment où le plénipotentiaire polonais aurait dû arriver, Sir Nevile Henderson vit Ribbentrop, et j'aimerais vous lire le compte rendu de cette entrevue, au cours de laquelle Sir Nevile Henderson remit un nouveau message à Ribbentrop, en réponse à celui qui lui avait été transmis le soir précédent. Ribbentrop lut en allemand un document de deux ou trois pages, qu'il prétendit être les propositions allemandes, seules susceptibles d'être admises comme base de discussion entre le Gouvernement allemand et le Gouvernement polonais. Il le lut rapidement en allemand et refusa d'en remettre une copie à l'ambassadeur britannique. Aucune copie ne fut remise à l'ambassadeur polonais. De sorte que les Polonais n'avaient aucune possibilité d'avoir sous les yeux les propositions que l'Allemagne leur offrait si gracieusement et si magnaniment comme bases de discussion.

Le jour suivant, le 31 août, M. Lipski vit Ribbentrop, et n'en put rien obtenir. Celui-ci se contenta de demander s'il venait muni de pleins pouvoirs. Sur sa déclaration qu'il ne les avait pas, Ribbentrop répondit qu'il exposerait la situation au Führer. Mais, en fait, il était beaucoup trop tard pour exposer quoi que ce soit au Führer à ce moment, car le 31 août — je regrette de ne pouvoir vous donner l'heure exacte — le 31 août, Hitler avait déjà lancé son ordre n° 1 pour la conduite de la guerre, dans laquelle il indiquait que l'heure « H » était fixée à cinq heures moins le quart, le lendemain matin, 1<sup>er</sup> septembre. Le soir du 31 août, à 9 heures, la radio allemande publia les propositions que Ribbentrop avait lues à Sir Nevile Henderson la nuit précédente, disant que c'étaient là les propositions qui avaient été présentées comme bases de discussion, mais que, aucun plénipotentiaire polonais n'étant arrivé pour les discuter, le Gouvernement allemand considérait qu'elles étaient rejetées. C'est par cette diffusion faite à 21 heures, le soir du 31 août, que pour la première fois, les Polonais eurent connaissance de ces propositions, et ce fut la première fois, en fait, que le Gouvernement anglais ou ses représentants à Berlin, en entendit parler autrement que par ce que Ribbentrop avait lu et dont il avait refusé de fournir une copie, dans la soirée du 30.

Après cette diffusion radiophonique, à 21 h. 15, peut-être pendant l'émission, copie de ces propositions fut remise à Sir Nevile Henderson, pour la première fois.

Pour aider le Tribunal, j'ai donné un résumé de la suite des événements au cours de cette semaine. Je demande au Tribunal de se référer brièvement aux textes qui restent dans ce livre de documents.

Tout d'abord, je dépose comme preuve un extrait de l'interrogatoire de l'accusé Göring qui eut lieu le 29 août 1945.

Dr STAHLER. — En tant qu'avocat de l'accusé Göring, je m'élève contre l'emploi de ce document, qui est un extrait d'une déposition faite par l'accusé Göring. Celui-ci est présent au banc des accusés, et il peut, à tout moment, être entendu comme témoin sur les faits relatés dans cette déposition.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce là votre objection ?

Dr STAHLER. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal ne comprend pas la raison de votre objection, étant donnés les termes de l'article 15, c et de l'article 16, b et c du Statut. L'article 15, c stipule que les Procureurs entreprendront, entre autres choses, la tâche de se livrer à un interrogatoire préliminaire de tous les témoins jugés nécessaires et des accusés, et l'article 16 stipule « qu'afin d'assurer que les accusés soient jugés avec équité, la procédure suivante sera adoptée :

« b) Au cours de tout interrogatoire préliminaire au procès d'un accusé, celui-ci aura le droit de donner toutes explications se rapportant aux charges relevées contre lui ;

« c) Les interrogatoires préliminaires et le procès des accusés devront être conduits dans une langue que l'accusé comprend ou traduits dans cette langue. »

Ces clauses du Statut, d'après le Tribunal, montrent que les accusés peuvent être interrogés, et que leurs interrogatoires peuvent être déposés comme preuve.

Dr STAHLER. — J'ai été conduit par la conviction que, pour produire une preuve, il est préférable, toutes les fois que c'est possible, d'appeler un témoin ; c'est le moyen de preuve qui a le plus de poids.

LE PRÉSIDENT. — Vous aurez certainement l'occasion de citer comme témoin l'accusé pour lequel vous plaidez, et de lui demander de déposer lui-même. Mais cela n'a rien à voir avec l'admissibilité de son interrogatoire préliminaire.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Cet extrait est le document TC-90 que je dépose sous le n° GB-64. Je cite à partir du milieu de la première réponse. C'est la fin de la septième ligne. L'accusé Göring dit dans cet extrait :

« Le jour où l'Angleterre donna sa garantie officielle à la Pologne, le Führer m'appela au téléphone, et me dit qu'il avait arrêté



l'invasion prévue de la Pologne. Je lui demandai alors si c'était un arrêt temporaire ou définitif. Il me dit : « Non, il faudra que je voie si nous pouvons éliminer l'intervention britannique. »

LE PRÉSIDENT. — Ne devriez-vous pas lire la question avant de lire la réponse ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien. Je reviens à la question qui a été posée à Göring :

« Quand les négociations du ministre des Affaires étrangères polonais à Londres amenèrent le traité anglo-polonais, à la fin de mars ou au début d'avril, n'était-il pas suffisamment évident qu'une solution pacifique était impossible ?

« Réponse. — Oui, elle semblait impossible d'après ma conviction, mais non d'après celle du Führer. Quand on mentionna au Führer que l'Angleterre avait donné sa garantie à la Pologne, il dit que l'Angleterre l'avait également donnée à la Roumanie, mais qu'au moment où les Russes prirent la Bessarabie, rien ne se produisit ; et cela l'impressionna vivement. J'ai fait une erreur ici. A cette époque, la Pologne n'avait que la promesse d'une garantie. La garantie proprement dite ne lui fut donnée que peu de temps avant le déclenchement de la guerre. Le jour où l'Angleterre donna sa garantie officielle à la Pologne, le Führer m'appela au téléphone, et me dit qu'il avait arrêté l'invasion projetée de la Pologne. Je lui demandai si cet arrêt était temporaire ou définitif. Il me dit : « Non il faudra que je voie si nous pouvons éliminer l'intervention britannique ». Je lui demandai alors : « Pensez-vous que la situation soit différente d'ici quatre ou cinq jours ? ». A cette époque — je ne sais pas si vous êtes au courant, colonel — j'étais en relations avec Lord Halifax par courrier spécial, en dehors des voies diplomatiques régulières, pour faire tout ce qui était possible afin d'arrêter la guerre avec l'Angleterre. Après la garantie, je tins pour inévitable une déclaration de guerre de la part de l'Angleterre. Je lui avais déjà dit, au printemps 1939 après l'occupation de la Tchécoslovaquie, que désormais, s'il essayait de résoudre la question polonaise, il devrait compter sur l'hostilité de l'Angleterre. En 1939, c'est-à-dire après le Protectorat.

« Question. — Est-il exact que les préparatifs pour la campagne contre la Pologne fussent, à l'origine, censés devoir être terminés avant la fin d'août 1939 ?

« Réponse. — Oui.

« Question. — Et que l'ordre relatif à la campagne contre la Pologne ait été en définitive donné entre le 15 et le 20 août 1939 après la signature du pacte avec la Russie Soviétique ? » Les dates sont manifestement fausses ici.

« Réponse. — Oui, c'est exact.

« *Question.* — N'est-il pas également exact que le début de cette campagne fut ordonné pour le 25 août, mais que le 24 août, dans le courant de l'après-midi, il fut remis jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, afin d'attendre le résultat des nouvelles manœuvres diplomatiques avec l'ambassadeur anglais ?

« *Réponse.* — Oui. »

Mon seul commentaire à ce document porte sur le second paragraphe dans lequel Göring prétend qu'il ne voulait pas de guerre avec l'Angleterre. Le Tribunal se souvient que c'est Göring qui, après le fameux discours du 22 août aux Commandants en chef, se leva et remercia le Führer de son exhortation et l'assura que la Wehrmacht jouerait son rôle.

Je vais passer, dans le livre de documents, sur le document suivant qui ne nous apprend rien de nouveau et nous continuerons avec le « communiqué verbal de Hitler », comme on l'appelle dans le Livre Bleu anglais. Il fut remis à Sir Nevile Henderson le 25 août, après la publication de la signature du traité anglo-polonais, Hitler s'y efforce d'empêcher l'Angleterre de remplir ses obligations. Il déclare, dans le premier paragraphe, après avoir entendu l'ambassadeur britannique, qu'il est désireux de faire encore un effort pour éviter la guerre. Dans le deuxième paragraphe il affirme à nouveau que les provocations polonaises sont insupportables ; je cite le deuxième paragraphe :

« L'Allemagne est en tout cas décidée à abolir les conditions draconiennes imposées à sa frontière orientale, et qui plus est, à le faire dans l'intérêt de la tranquillité et de l'ordre, donc dans l'intérêt de la paix européenne.

« Le problème de Dantzig et du Corridor doit être résolu. Le Premier Ministre britannique a fait un discours qui était absolument impropre à apporter un changement dans l'attitude allemande. Le résultat de ce discours serait tout au plus une guerre sanglante et de conséquences incalculables entre l'Allemagne, la Pologne et l'Angleterre. Une telle guerre serait plus sanglante que celle de 1914-1918. Contrairement à la dernière guerre, l'Allemagne ne se verrait plus obligée de combattre sur deux fronts. » On voit la menace voilée qui apparaît dans ce paragraphe. « Le pacte avec la Russie était inconditionnel et signifiait un changement dans la politique étrangère du Reich, changement qui durerait longtemps. La Russie et l'Allemagne ne prendraient jamais plus les armes l'une contre l'autre. A part cela les accords conclus avec la Russie assureraient aussi la sécurité économique de l'Allemagne, pour une guerre aussi longue qu'elle puisse être.

« Le Führer avait toujours désiré une compréhension mutuelle entre l'Angleterre et l'Allemagne. Une guerre entre l'Angleterre

et l'Allemagne pourrait, dans le cas le plus favorable, apporter quelque profit à l'Allemagne, mais n'en apporterait aucun à l'Angleterre.»

Ensuite, nous en venons aux tentatives de corruption: «Le Führer déclare que le problème germano-polonais devrait être résolu et serait résolu. Il est cependant prêt et décidé pour la solution de ce problème, à entrer en relations avec l'Angleterre une fois de plus, en présentant des propositions importantes et compréhensives. C'était l'homme des grandes décisions et dans ce cas aussi, il était capable d'être grand dans ses actions» — et généreux aussi — «Le Führer admet l'existence de l'empire britannique et s'engage personnellement, pour la continuation de celui-ci, à mettre la puissance du Reich allemand à sa disposition, à condition que ses revendications coloniales, limitées, soient traitées par des méthodes pacifiques ... Ses obligations à l'égard de l'Italie restent inchangées.»

De nouveau il insista sur la détermination irrévocable de l'Allemagne de ne jamais entrer en conflit avec la Russie.

Je cite les deux derniers paragraphes:

«Si le Gouvernement britannique voulait prendre ces idées en considération, ce serait une bénédiction pour l'Allemagne ...

LE PRÉSIDENT. — Ne voudriez-vous pas lire d'abord les premières lignes du troisième paragraphe?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Oui, je l'ai résumé. «Il désirait insister de nouveau sur la décision irrévocable de l'Allemagne de ne jamais plus entrer en conflit avec la Russie.»

LE PRÉSIDENT. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Et j'en viens aux deux derniers paragraphes:

«Si le Gouvernement britannique voulait prendre ces idées en considération, ce serait une bénédiction pour l'Allemagne et aussi pour l'Empire britannique: il en résulterait la Paix. S'il les rejetait, ce serait la guerre. En aucun cas, la Grande-Bretagne n'en sortirait plus forte: la dernière guerre l'a déjà prouvé. Le Führer répète qu'il est un homme aux décisions *ad infinitum* par lesquelles il se lie et que c'est là sa dernière proposition ...»

LE PRÉSIDENT. — Nous suspendrons l'audience avant d'examiner cette question.

*(L'audience est suspendue.)*

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je venais de lire les propositions faites par Hitler au Gouvernement britannique. C'était le document TC-72, n° 68, déposé sous le n° GB-65.

Le Gouvernement britannique, naturellement, ne savait pas quels étaient les buts véritables de ce message; il répondit de bonne foi par une note du 28 août qu'il était prêt à engager des négociations. Il était d'accord avec Hitler sur le fait que les différends devaient être réglés; je cite le paragraphe 4 :

«De l'avis du Gouvernement de Sa Majesté, une solution raisonnable des divergences entre l'Allemagne et la Pologne pourrait et devrait être réalisée par un accord entre les deux pays suivant des directives qui comprendraient la sauvegarde des intérêts essentiels de la Pologne, et le Gouvernement de Sa Majesté rappelle que, dans son discours du 28 avril dernier, le Chancelier a reconnu l'importance de ces intérêts pour la Pologne.

«Mais comme le Premier Ministre l'a déclaré dans sa lettre au Chancelier du 22 août, le Gouvernement de Sa Majesté considère comme essentiel, pour le succès des négociations qui précéderaient l'accord, qu'il soit entendu au préalable que tout règlement sera garanti par d'autres puissances.

«Le Gouvernement de Sa Majesté serait disposé à apporter sa contribution au fonctionnement efficace d'une telle garantie si le désir lui en était manifesté.»

Je passe maintenant au dernier paragraphe de cette page, c'est-à-dire au paragraphe 6 :

«Le Gouvernement de Sa Majesté en a dit assez pour que son attitude soit parfaitement claire en ce qui concerne les questions particulières en jeu entre l'Allemagne et la Pologne. Il espère que le Chancelier Hitler ne pensera pas, parce que le Gouvernement de Sa Majesté entend remplir scrupuleusement ses obligations vis-à-vis de la Pologne, qu'il ne désire pas mettre toute son influence au service d'une solution qui puisse se recommander à la fois à l'Allemagne et à la Pologne.»

C'était un coup pour les espoirs de l'Allemagne. Ils avaient échoué dans leurs tentatives de corruption pour empêcher l'Angleterre de remplir ses obligations à l'égard de la Pologne; désormais il s'agissait de sortir de cette impasse en toute hâte et autant que possible de sauver la face. Le dernier document porte le n° GB-66. Je dépose aussi le rapport de Sir Nevile Henderson sur cette entrevue; c'est le document suivant, TC-72, n° 75, qui devient GB-67.

La seule importance réelle de cette entrevue réside dans le fait que Sir Nevile Henderson insista à nouveau sur la position britannique et sur sa détermination en tout état de cause à remplir ses obligations à l'égard de la Pologne. J'aimerais citer un paragraphe qui est intéressant étant donné les lettres qui vont suivre; c'est le paragraphe 10 :

«A la fin, je lui posai deux questions directes : « Était-il disposé à négocier franchement avec les Polonais et était-il prêt à discuter

la question d'un échange de population? Il répondit par l'affirmative à la deuxième question, bien que je n'aie aucun doute qu'il eût à l'esprit à ce moment une rectification de frontière. En ce qui concerne la première question, il me dit qu'il ne pouvait me donner de réponse avant d'avoir donné à la réplique du Gouvernement de Sa Majesté toute la réflexion qu'un tel document méritait. A cet égard, il se tourna vers Ribbentrop et dit: «Nous pourrions faire venir le maréchal Göring pour en discuter avec lui».

Finalement, dans le paragraphe suivant, Sir Nevile Henderson reprend encore, très solennellement, le point essentiel de toute la conversation en ce qui le concernait.

Je passe au document suivant, TC-72, n° 78, qui devient GB-68.

La réponse allemande, comme je l'ai exposé plus tôt, fut remise à Sir Nevile Henderson le 29 août, à 19 h. 15. Elle traite des suggestions proposées par le Gouvernement britannique dans sa note précédente et continue en disant que le Gouvernement est prêt à entrer en discussion en prenant pour base le retour à l'Allemagne du Corridor tout entier y compris Dantzig. L'avant-dernier paragraphe de la première page de ce document est à citer:

«En ce qui concerne ce territoire, les demandes du Gouvernement allemand sont conformes à la révision du Traité de Versailles qui a toujours été reconnue nécessaire: c'est-à-dire qu'elles comportent le retour de Dantzig et du Corridor à l'Allemagne, la sauvegarde de l'existence de l'élément national allemand dans les territoires restant à la Pologne.»

Il est juste de dire maintenant, comme je l'ai déjà fait remarquer plus tôt, que ce droit avait été reconnu depuis longtemps. Le 28 avril, ces exigences concernaient uniquement Dantzig, l'auto-route et la ligne de chemin de fer.

Le Tribunal se souvient de la position dont le Gouvernement allemand cherche à se sortir. Il s'efforce de se donner une justification en faisant des propositions qu'en aucun cas, ni la Pologne, ni l'Angleterre ne pourraient accepter. Mais comme je l'ai déjà dit, il voulait s'en assurer doublement.

J'en viens à la deuxième page et commence au troisième paragraphe:

«Le Gouvernement britannique attache de l'importance à ces deux considérations:

«a) Que le danger actuel d'une explosion imminente soit éliminé aussi rapidement que possible par négociations directes, et

«b) Que l'existence de l'État polonais dans la forme sous laquelle il continuerait alors à exister, soit sauvegardée de manière adéquate dans le domaine économique et politique par des garanties internationales.

« A ce sujet, le Gouvernement allemand a donné l'explication suivante :

« Bien qu'il soit sceptique sur les chances de succès, il est cependant disposé à accepter la proposition anglaise et à entrer en discussion directe. Comme il l'a déjà souligné avec force, il n'agit ainsi qu'à cause de l'impression produite sur lui par la déclaration écrite que lui a adressée le Gouvernement britannique, aux termes de laquelle ce dernier désire lui aussi un pacte d'amitié suivant les grandes lignes indiquées à l'ambassadeur de Grande-Bretagne. »

Puis, à l'avant-dernier paragraphe :

« Par ailleurs, en faisant ces propositions, le Gouvernement allemand n'a jamais eu l'intention de porter atteinte aux intérêts vitaux de la Pologne ou de mettre en question l'existence d'un État polonais indépendant. » — Ces déclarations font vraiment l'effet d'émaner d'un vulgaire escroc plutôt que du gouvernement d'une grande nation. — « En conséquence, le Gouvernement allemand consent à accepter dans ces circonstances, l'offre du Gouvernement britannique d'employer ses bons offices en vue de l'envoi à Berlin d'un émissaire polonais muni des pleins pouvoirs. Il compte que cet émissaire arrivera le mercredi, 30 août 1939.

« Le Gouvernement allemand va immédiatement préparer des propositions pour une solution qui lui soit acceptable et, si possible, les fera tenir au Gouvernement britannique avant l'arrivée du négociateur polonais. »

Ceci se passait le 29 août à 19 h. 15, et, comme je l'ai déjà expliqué, cela ne laissait que bien peu de temps pour faire venir l'émissaire polonais avant minuit le lendemain. Ce document est le GB-68.

Le document suivant est un rapport de Sir Nevile Henderson qui résume ce qui s'est passé entre temps. J'en cite en particulier le paragraphe 4 :

« Je remarquai que cette phrase » — c'est-à-dire le passage relatif à l'émissaire polonais qui devait être là avant minuit la nuit suivante — « ressemblait à un ultimatum; mais après quelques vives remarques, M. Hitler et M. von Ribbentrop, m'assurèrent tous deux qu'ils voulaient seulement insister sur l'urgence de la situation, alors que deux armées entièrement mobilisées se faisaient face. » C'était l'entrevue du 29 août au soir. Ce dernier document devient GB-69.

Le Gouvernement britannique donna une nouvelle réponse, et Sir Nevile Henderson la remit à von Ribbentrop, à la fameuse réunion du 30 août à minuit, heure à laquelle on attendait l'émissaire polonais. Il est inutile que je lise intégralement. Le Gouvernement britannique renouvelle son désir d'améliorer les relations.

Il déclare à nouveau qu'il ne peut pas sacrifier les intérêts d'autres amis pour obtenir une amélioration de la situation présente. Il comprend, dit-il, que le Gouvernement allemand accepte les conditions suivant lesquelles le règlement sera soumis à une garantie internationale. Il fait des réserves quant aux exigences exprimées par les Allemands dans leur dernière lettre et informe immédiatement le Gouvernement polonais; en définitive, il comprend que le Gouvernement allemand établit les propositions. Ce document TC-72, n° 89, sera déposé sous le n° GB-70.

Pour le compte rendu de cette entrevue nous prendrons le document suivant dans le livre du Tribunal, TC-72, n° 92, qui devient GB-71. Il n'est pas très long et vaut peut-être la peine qu'on le lise intégralement :

« J'ai dit à von Ribbentrop, ce soir, que le Gouvernement de Sa Majesté trouvait difficile de conseiller au Gouvernement polonais d'accepter la procédure exposée dans la réponse allemande et j'ai suggéré qu'il adopte les méthodes de contact normales, c'est-à-dire que, quand les propositions allemandes seraient prêtes, il invite l'ambassadeur polonais à lui rendre visite et qu'il lui remette les propositions pour les transmettre à son Gouvernement en vue de l'ouverture immédiate de négociations. J'ai ajouté que si cette base permettait d'envisager la possibilité d'un règlement on pouvait être sûr que le Gouvernement de Sa Majesté s'emploierait à Varsovie pour que les négociations soient poursuivies.

« Ribbentrop répondit en produisant un document assez long qu'il lut en allemand à haute voix et à une allure extrêmement rapide. Pensant que, par la suite, il me le remettrait, je n'essayai pas de suivre de trop près les quelque seize articles, qu'il contenait. Bien que je ne puisse, par conséquent en garantir l'exactitude, les points essentiels étaient . . . » Il est inutile que je lise intégralement, je passe au paragraphe 3.

« Quand je demandai à von Ribbentrop le texte de ces propositions conformément à ce qui avait été convenu dans la réponse allemande de la veille, il déclara qu'il était maintenant trop tard, le représentant polonais n'étant pas arrivé à Berlin à minuit.

« Je fis observer que traiter la question de cette façon, c'est-à-dire demander que le représentant polonais fût à Berlin le 30 août constituait en fait un ultimatum, en dépit de ce que lui et M. Hitler m'avaient assuré hier. Il le nia, disant que l'idée d'un ultimatum était le fruit de mon imagination. Pourquoi alors, demandai-je, ne voulait-il pas adopter une procédure normale et me donner une copie des propositions et demander à l'ambassadeur polonais de lui rendre visite exactement comme Hitler m'avait convoqué quelques jours plus tôt, pour lui remettre ces propositions qu'il communiquerait au Gouvernement polonais? Dans les termes les plus

violents, Ribbentrop dit qu'il ne demanderait jamais à l'ambassadeur de lui rendre visite. Il fit entendre que si l'ambassadeur polonais lui demandait une entrevue il pourrait en être autrement. Je déclarai que naturellement j'en informerais immédiatement mon Gouvernement. Sur quoi, il dit que ceci n'était que son opinion personnelle, il transmettrait à Hitler tout ce que j'avais dit. Il appartenait au Chancelier de prendre la décision.

« Nous nous séparâmes sur ces paroles, mais je dois vous dire que toute l'attitude de von Ribbentrop au cours de cette désagréable entrevue n'était qu'une imitation de Hitler dans ses pires moments. Il lança incidemment des invectives contre la mobilisation polonaise, mais je répondis que cela n'était guère surprenant étant donné que l'Allemagne avait déjà mobilisé, comme Hitler lui-même l'avait admis hier. »

Néanmoins Sir Nevile Henderson ne savait pas à ce moment-là que l'Allemagne avait également donné, quelques jours auparavant, l'ordre d'attaquer la Pologne. Le jour suivant, le 31 août, à 18 h. 30, l'ambassadeur de Pologne, M. Lipski, eut une entrevue avec Ribbentrop. Le document suivant, TC-73, n° 112, qui devient GB-72, est un bref compte rendu à M. Beck :

« J'ai exécuté mes instructions, Ribbentrop m'a demandé si j'avais pleins pouvoirs pour entreprendre des négociations. J'ai répondu que non. Il m'a demandé alors si je n'avais pas été informé que sur la suggestion de Londres, le Gouvernement allemand s'était déclaré prêt à négocier directement avec un délégué du Gouvernement polonais, nanti des pleins pouvoirs nécessaires, qui aurait dû arriver le jour précédent, 30 août. J'ai répondu que je n'avais aucune information directe à ce sujet. En conclusion, Ribbentrop répéta qu'il avait pensé que j'avais pouvoir de négocier. Il communiquerait ma démarche au Chancelier. »

Comme je l'ai déjà indiqué, il était trop tard. Les ordres avaient été donnés, le jour même, à l'armée allemande, pour l'invasion.

J'en viens au document C-126, qui a déjà été déposé sous le n° GB-45. D'autres parties en ont été déposées et je vais maintenant faire mention de la lettre qui figure à la deuxième page, « Ordre secret ». Elle est signée par Hitler et désignée comme son « Instruction n° 1 pour la conduite de la guerre ». Elle est datée du 31 août 1939. Paragraphe 1 :

« 1. Toutes les possibilités de régler sur le plan politique et par des moyens pacifiques une situation intolérable pour l'Allemagne à la frontière orientale étant épuisées, j'ai décidé d'adopter une solution de force.

« 2. L'attaque contre la Pologne doit être exécutée conformément aux préparatifs faits pour le « Fall Weiss » — Cas Blanc — « avec



les modifications qui résultent, en ce qui concerne l'Armée, du fait qu'entre temps elle a presque entièrement mis au point son dispositif.

« Les tâches assignées et les buts d'opérations ne sont pas modifiés.

« Date de l'attaque: 1<sup>er</sup> septembre 1939.

« Heure de l'attaque: 4 h. 45. » (Ceci a été inscrit au crayon rouge.) Cette heure s'applique également aux opérations à Gdynia, dans la baie de Dantzig et au pont de Dirschau.

« 3. A l'Ouest, il est important que la responsabilité de l'ouverture des hostilités repose de façon très claire sur l'Angleterre et la France. Au début, on n'entreprendra que des actions purement locales pour des violations de frontières sans importance. »

Puis il expose les détails de l'ordre qu'il est inutile de lire devant le Tribunal. Ce même soir, à 21 heures, la radio allemande diffusa les termes des propositions allemandes sur la base desquelles ils étaient si désireux d'entamer des négociations avec le Gouvernement polonais. Les propositions sont exposées dans tous leurs détails. On se souvient qu'à cette heure, ni Sir Nevile Henderson, ni le Gouvernement polonais, ni son ambassadeur n'avaient encore reçu un exemplaire écrit de ces propositions; c'est en vérité un document qu'il est intéressant de lire, ou de citer par extraits, simplement comme preuve ou comme exemple de parfaite duplicité. Je me réfère au second paragraphe (document TC-72, n° 98, devenu GB-39):

« En outre, le Gouvernement allemand fit remarquer qu'il pourrait mettre à la disposition du Gouvernement britannique les points essentiels d'une proposition d'accord, avant l'arrivée à Berlin du négociateur polonais. »

Nous savons maintenant comment ils agissent. Ils dirent alors qu'au lieu d'une déclaration concernant l'arrivée d'une personnalité polonaise autorisée, la première réponse que le Gouvernement du Reich reçut à sa proposition d'accord fut la nouvelle de la mobilisation polonaise. Et ce ne fut que vers minuit, dans la nuit du 30 août 1939, qu'ils reçurent des assurances assez générales relatives aux intentions du Gouvernement britannique d'aider à entamer les négociations. « Bien que le négociateur polonais attendu par le Gouvernement du Reich ne soit pas arrivé et que ce fait ait rendu inutile d'informer le Gouvernement de Sa Majesté du point de vue du Gouvernement allemand à l'égard des bases possibles de négociations, le Gouvernement de Sa Majesté ayant plaidé personnellement en faveur de négociations directes entre l'Allemagne et la Pologne, le ministre des Affaires étrangères, Ribbentrop, donna à l'ambassadeur britannique, au moment de la présentation de la

dernière note britannique, des informations précises concernant le texte des propositions allemandes qui seraient considérées comme base des négociations au cas où le plénipotentiaire polonais arriverait.» Puis ils continuèrent à exposer l'histoire, ou plutôt leur version de l'histoire des négociations des derniers jours.

Je passe au document suivant, le second après celui-ci, dans le livre de documents déposé devant le Tribunal, TC-54, qui devient GB-73. Le 1<sup>er</sup> septembre, alors que ses armées franchissaient déjà la frontière sur toute son étendue, Hitler fit cette proclamation à la Wehrmacht :

«Le Gouvernement polonais, ne voulant pas établir les bonnes relations de voisinage que je désirais, appelle une solution par les armes.

«Les Allemands de Pologne sont persécutés par un terrorisme sanglant et chassés de leurs foyers. Plusieurs violations de frontière, qui ne sauraient être tolérées par une grande puissance, montrent que la Pologne n'est plus disposée à respecter les frontières du Reich. Pour mettre fin à ces actes insensés, je ne vois aucun autre moyen, à partir de maintenant, que de faire face à la force par la force.

«L'armée allemande entreprendra avec une ferme détermination la lutte pour l'honneur et les droits vitaux du peuple allemand.

«J'attends de chaque soldat qu'il soit conscient, de la haute tradition des qualités militaires éternelles du soldat allemand, et qu'il remplisse son devoir jusqu'au bout.

«Souvenez-vous toujours et dans toutes les circonstances que vous êtes les représentants de la Grande Allemagne nationale-socialiste.

«Vivent notre peuple et le Reich.»

Nous voyons donc que Hitler avait enfin tenu sa parole envers ses généraux. Il leur avait fourni un prétexte de propagande et à ce moment, en tous cas, il importait peu de savoir ce que les gens diraient par la suite. «Ce n'est pas au vainqueur que l'on demandera plus tard s'il a dit la vérité ou non. Ce qui compte, ce n'est pas le droit, mais la victoire; le plus fort a raison.»

Le jour même, 1<sup>er</sup> septembre, quand parvint la nouvelle de la violation du territoire polonais, le Gouvernement britannique, conformément aux obligations du traité, adressa un ultimatum au Gouvernement allemand dans lequel il déclarait, je cite un passage du dernier paragraphe :

«Il m'appartient par conséquent d'informer Votre Excellence que, à moins que le Gouvernement allemand ne soit prêt à donner au Gouvernement de Sa Majesté des assurances satisfaisantes suivant lesquelles le Gouvernement allemand mettrait fin à toute

action agressive contre la Pologne et serait prêt à retirer rapidement ses forces du territoire polonais, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni remplira, sans hésitation, ses obligations envers la Pologne.»

Le 3 septembre, aucun retrait des troupes n'ayant eu lieu, à 9 heures, — document TC-72, n° 110, le document auquel je me réfère devient GB-74 — à 9 heures, le 3 septembre, un dernier ultimatum fut remis au ministère des Affaires étrangères allemand. Je cite le troisième paragraphe :

« Bien que cette communication vous ait été faite depuis plus de vingt-quatre heures, aucune réponse n'a encore été reçue, les attaques allemandes contre la Pologne continuent et sont intensifiées. Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que, si avant 11 heures (heure d'été britannique) aujourd'hui 3 septembre, des assurances satisfaisantes n'ont pas été données par le Gouvernement allemand et n'ont pas atteint le Gouvernement de Sa Majesté à Londres, l'état de guerre existera entre les deux pays à dater de cette heure. »

C'est ainsi que, le 3 septembre à 11 heures, l'état de guerre fut déclaré entre l'Allemagne et l'Angleterre et entre l'Allemagne et la France. Tous les appels à la paix, tous les appels à la raison avaient été vains, ils étaient condamnés à l'échec avant d'être lancés. Les plans, les préparatifs, les intentions, la détermination d'exécuter cet assaut contre la Pologne existaient depuis des mois, depuis des années. Il importait peu de savoir quelle était l'opinion des nations autres que la nation allemande, ou quels droits pouvaient posséder une autre nation en dehors de ceux que revendiquait la nation allemande. Et s'il reste le moindre doute à ce sujet, après tout ce que nous venons de voir, je vous demanderai de considérer encore deux autres documents.

Si vous voulez bien regarder le dernier texte dans votre livre de documents PS-1831, qui devient GB-75. Le 3 septembre encore, Mussolini offre une chance de paix.

Nous avons ici un télégramme daté du 3 septembre à 6 h. 30. Je regrette de ne pas pouvoir préciser si c'est 6 h. 30 du matin ou du soir. Je cite :

« L'ambassadeur d'Italie a remis au secrétaire d'État, sur l'ordre du Duce, le message suivant, adressé au Führer et Chancelier du Reich et au ministre des Affaires étrangères du Reich :

« L'Italie fait savoir, à titre d'information, laissant naturellement la décision au Führer, qu'il y a encore la possibilité de convoquer une conférence avec la France, l'Angleterre et la Pologne sur les bases suivantes :

« 1. Un armistice, qui laisserait les divisions de l'Armée dans les positions qu'elles occupent actuellement. »

On se souvient que le 3 septembre, elles avaient déjà avancé considérablement au delà de la frontière.

«2. Convocation de la conférence dans un délai de deux à trois jours.

«3. Solution du conflit germano-polonais qui serait certainement en faveur de l'Allemagne, étant donné la situation actuelle.

«Cette idée qui émanait du Duce, trouvait en France son meilleur appui.

«Dantzig est déjà allemand, et l'Allemagne détient déjà des garanties pour la plupart de ses exigences. En outre, l'Allemagne a déjà obtenu une «satisfaction morale». Si elle voulait accepter ce projet de conférence, elle atteindrait tous ses buts, et en même temps elle éviterait une guerre qui se présente dès aujourd'hui comme une guerre générale d'une durée extrêmement longue.»

Mais, Votre Honneur, Mussolini lui-même ne connaissait peut-être pas tous les plans de l'Allemagne et la proposition fut naturellement rejetée dans la lettre décisive que Hitler écrivit en réponse. Je vous prie de revenir au document précédent, il fait toujours partie du même document GB-75.

LE PRÉSIDENT. — Si je comprends bien, les références GB que vous donnez ne figurent pas du tout sur les documents, ce sont les numéros de présentation qui doivent figurer sur les documents quand ceux-ci sont déposés devant le Tribunal.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Oui, c'est exact. Ils seront évidemment inscrits par le Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Voudriez-vous essayer de préciser les références qui sont sur les documents pour que le Tribunal puisse les trouver?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Certainement. Le dernier document était PS-1831, c'est le dernier dans le livre de documents. C'est celui auquel je viens de faire allusion, le télégramme de Mussolini. Le document que je vais citer est l'avant-dernier dans le livre de documents qui se trouve devant le Tribunal, mais porte le même numéro que le dernier, car ils font partie du même texte.

LE PRÉSIDENT. — Afin d'aider le Tribunal, je pense qu'il serait utile que vous nous expliquiez le système utilisé pour la désignation des documents.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Les documents présentés sont numérotés maintenant, avant d'être déposés comme preuve, avec différents numéros de série tels que «PS», «PC», «L» et autres lettres. Elles n'ont aucune signification spéciale. Elles indiquent par qui ils ont été trouvés et de quels dossiers ils

proviennent. Quand ils sont déposés comme preuves, le Tribunal les marque d'un numéro spécial. Les documents déposés par les représentants des États-Unis portent tous la cote «USA», et ceux qui ont été présentés par le Ministère Public britannique la cote «GB». Pour aider les membres du Tribunal, je ferai marquer ces livres de documents ce soir avec les nouvelles cotes du Tribunal, qui sont portées par les greffiers au cours de la journée.

LE PRÉSIDENT. — Nous reviendrons là-dessus plus tard.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — S'il manque un document dans un de ces livres, j'en ai une copie.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous maintenant lire le document PS-1831?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Oui, c'est le document GB-75, dont voici le texte :

« Duce,

« Je désire tout d'abord vous remercier pour votre ultime tentative de médiation. J'aurais été prêt à accepter, à condition seulement qu'on puisse me donner certaines garanties quant au succès de la conférence, car, depuis deux jours, les troupes allemandes sont engagées dans une avance extraordinairement rapide en Pologne. Il aurait été impossible de déprécier une fois de plus par des intrigues diplomatiques les sacrifices sanglants de cette avance. Cependant, je crois que l'on aurait pu trouver un moyen si l'Angleterre ne s'était pas montrée décidée à priori à entrer de toute façon en guerre. Je n'ai pas cédé devant les Anglais, parce que je ne crois plus qu'on puisse maintenir la paix pendant plus de six mois, disons un an. Dans ces circonstances, j'estime qu'en dépit de tout, c'est maintenant le moment favorable pour la résistance. Actuellement, la supériorité de l'armée allemande en Pologne est si écrasante, dans tous les domaines techniques, que l'armée polonaise s'écroulera à très bref délai. Je me demande si ce succès rapide aurait encore pu être réalisé d'ici un an ou deux. L'Angleterre et la France auraient armé leur alliée dans une telle mesure que la supériorité technique écrasante de l'armée allemande n'aurait pas été aussi évidente. Je me rends compte, Duce, que la lutte que j'engage est une lutte à mort. Mon propre destin n'y joue aucun rôle; mais je me rends compte aussi que l'on ne peut pas toujours éviter cette lutte, et qu'après avoir examiné de sang-froid la situation, il faut choisir le moment de la résistance, de façon à lui garantir vraisemblablement le succès, et je crois dur comme fer, Duce, à ce succès. Récemment, vous m'avez donné amicalement l'assurance que vous pensiez être à même de m'aider en divers domaines. Je vous en remercie à l'avance, avec une sincère gratitude. Mais je crois aussi que même si nous parcourons

maintenant une route différente, la destinée nous unira finalement. Si l'Allemagne nationale-socialiste est détruite par les démocraties occidentales, l'Italie fasciste verra devant elle un avenir difficile. Je me suis personnellement toujours rendu compte de cette communauté dans l'avenir de nos deux Gouvernements, et je sais, Duce, que vous pensez de la même façon.

« En ce qui concerne la situation en Pologne, je voudrais seulement vous dire que nous laissons naturellement de côté tout ce qui n'a pas d'importance, que nous ne gaspillons pas une vie humaine pour des tâches secondaires, mais que nous dirigeons toutes nos forces en nous appuyant sur de grandes considérations stratégiques. L'armée polonaise du Nord, qui se trouve dans le Corridor, a déjà été complètement encerclée par notre action. Elle sera balayée, ou devra se rendre. Quant au reste, toutes les opérations se déroulent d'après le plan prévu. Les succès quotidiens des troupes dépassent de beaucoup tous les espoirs. La supériorité de notre aviation est complète, bien qu'on n'en ait engagé qu'un tiers en Pologne. A l'Ouest, je resterai sur la défensive. La France peut ici sacrifier son sang la première. Le moment viendra où nous pourrons faire face à l'ennemi, là aussi, avec toute la puissance de la nation.

« Acceptez encore mes remerciements, Duce, pour toute l'aide que vous m'avez donnée dans le passé, et je vous demande de ne pas me la refuser à l'avenir. »

Voilà qui complète les preuves que nous déposons pour cette partie du Procès, en ce qui concerne la guerre d'agression contre la Pologne, l'Angleterre et la France, exposée au chef d'accusation n° 2.

COMMANDANT F. ELWYN JONES (Substitut du Procureur Général britannique). — Plaise au Tribunal. Dans les premières heures de la matinée du 9 avril 1940, l'Allemagne nazie envahit la Norvège et le Danemark. Ma tâche est aujourd'hui de présenter au Tribunal les preuves du Ministère Public que nous avons préparées en collaboration avec mon collègue américain, le commandant Hinely, relativement à ces guerres brutales d'agression faites en violation de traités, assurances et accords internationaux. Avec la permission du Tribunal, j'aimerais tout d'abord traiter des accords et assurances qui furent effectivement violés par les deux invasions de la Norvège et du Danemark.

Ces invasions furent naturellement en premier lieu une violation des Conventions de La Haye et du Pacte Briand-Kellogg. Mon honorable ami, Sir David Maxwell-Fyfe, a déjà traité de ces questions au cours de son exposé des faits. Mais en plus de ces traités de caractère général, il y avait des accords spécifiques entre l'Allemagne, la Norvège et le Danemark. Tout d'abord, il existait un Traité d'arbitrage et de conciliation entre l'Allemagne et le

Danemark qui fut signé à Berlin le 2 juin 1926. Le Tribunal trouvera ce Traité, TC-17, à la première page du livre de documents britannique n° 3. Le document porte le n° GB-76. Je me propose de lire simplement le premier article de ce Traité :

« Les Parties contractantes s'engageant à soumettre à la procédure d'arbitrage ou de conciliation, conformément aux clauses du présent Traité, tous les désaccords de quelque nature que ce soit qui pourraient s'élever entre l'Allemagne et le Danemark, et qu'il ne serait pas possible de régler dans un délai raisonnable par les procédés diplomatiques, ou de porter avec le consentement des deux Parties devant la Cour Permanente de Justice Internationale.

« Les conflits entre les deux parties contractantes pour la solution desquels une procédure spéciale a été prévue dans d'autres conventions en vigueur seront réglés en accord avec les clauses de telles conventions. »

Dans les articles suivants se trouve établie la procédure d'arbitrage.

Je voudrais maintenant mentionner le Traité de non-agression entre l'Allemagne et le Danemark, qui fut signé le 31 mai 1939 par l'accusé Ribbentrop, c'est-à-dire, le Tribunal s'en souvient, dix semaines après la prise de la Tchécoslovaquie par les nazis. Le Tribunal trouvera ce document sous le n° TC-24 dans le livre de documents ; il portera maintenant le n° GB-77.

Avec l'autorisation du Tribunal, il serait bon, étant donnée l'identité des signataires de ce Traité, de lire le préambule et les articles 1 et 2 :

« Le Chancelier du Reich allemand et Sa Majesté, le Roi de Danemark et d'Islande,

« Fermement résolu à maintenir la paix entre l'Allemagne et le Danemark, quelles que soient les circonstances, se sont entendus pour renforcer cette résolution au moyen d'un Traité, et ont accrédité comme plénipotentiaires :

« Le Chancelier du Reich allemand . . .

« Sa Majesté le Roi de Danemark et d'Islande . . .

« *Article premier.* — L'Empire allemand et le Royaume de Danemark n'auront jamais recours entre eux à la guerre ou à tout autre moyen de violence.

« Si une action conforme à la définition donnée dans le premier paragraphe est entreprise par une troisième puissance contre l'une des parties contractantes, l'autre partie contractante ne sanctionnera, en aucune façon, une semblable action. »

L'article 2 traite de la ratification du Traité, et il est dit au second paragraphe :

« Le Traité entrera en vigueur par l'échange des instruments de ratification, et sera valable pour une période de dix ans, à compter de ce jour ... »

Comme le Tribunal peut l'observer, cette ratification eut lieu le 31 mai 1939. Au bas de la page apparaît la signature de l'accusé Ribbentrop. Le Tribunal verra bientôt que moins d'un an après la signature de ce Traité, l'invasion du Danemark par les forces nazies devait montrer à quel point les traités signés par l'accusé Ribbentrop avaient peu de valeur.

En ce qui concerne la Norvège, l'accusé Ribbentrop et les conspirateurs nazis étaient complices d'une perfidie semblable. Je mentionne tout d'abord le document TC-30, qui figure à la suite de ceux que nous venons de mentionner dans le livre de documents britannique n° 3, et qui portera le n° GB-78. Le Tribunal y trouvera les assurances données au Danemark, à la Norvège, à la Belgique et aux Pays-Bas, le 28 avril 1939.

Naturellement, c'était après l'annexion de la Tchécoslovaquie, qui avait déjà ébranlé la confiance du monde. C'était probablement une tentative — le Ministère Public la présente comme une tentative malhonnête — pour rassurer les États Scandinaves. L'assurance est donnée dans un discours de Hitler dont voici les termes :

« ... J'ai fait à de nombreux États des déclarations qui me lient. Aucun de ces États ne peut se plaindre que l'Allemagne leur ait présenté même l'ombre d'une exigence contraire à ces déclarations. Aucun des hommes d'État scandinaves, par exemple, ne peut prétendre que le Gouvernement allemand et l'opinion publique allemande aient jamais exprimé une prétention incompatible avec la souveraineté et l'intégrité de leur État.

« Je suis satisfait que nombre d'États européens aient saisi l'occasion de ces déclarations du Gouvernement allemand pour exprimer avec force leur désir d'une neutralité absolue. Ceci vaut pour la Hollande, la Belgique, la Suisse, le Danemark, etc. ... »

Une autre assurance encore fut donnée par le Gouvernement nazi le 2 septembre 1939, c'est-à-dire, le Tribunal s'en souvient, le lendemain de l'invasion de la Pologne par les nazis. Le Tribunal peut voir le document suivant TC-31 dans le livre de documents britannique n° 3, qui portera désormais le n° GB-79. C'est une note additionnelle qui fut remise au ministre des Affaires étrangères norvégien par l'ambassadeur allemand à Oslo, le 2 septembre 1939. Il y est dit :

« Le Gouvernement du Reich allemand est décidé, étant donné les relations amicales qui existent entre la Norvège et l'Allemagne, à ne violer en aucune circonstance l'intangibilité et l'intégrité de la Norvège, et à respecter le territoire de l'État norvégien. En faisant



cette déclaration, le Gouvernement du Reich espère naturellement que de son côté la Norvège observera une neutralité absolue envers le Reich et ne souffrira aucune atteinte à sa neutralité de la part d'une tierce puissance. Si l'attitude du Gouvernement royal de Norvège en cas de violation de la neutralité par une tierce puissance était différente, le Gouvernement du Reich se trouverait évidemment dans l'obligation de sauvegarder les intérêts du Reich suivant les nécessités imposées par la situation.»

Suit enfin une assurance des Allemands à la Norvège, document TC-32, le suivant dans le livre de documents qui sera déposé sous le n° GB-80. C'est un discours prononcé par Hitler le 6 octobre 1939, je prie le Tribunal de considérer au paragraphe 2, en haut de la page, un extrait de ce discours :

«L'Allemagne n'a jamais eu de conflits d'intérêts ou même de sujets de controverse avec les États Scandinaves; elle n'en a pas davantage aujourd'hui. La Suède et la Norvège se sont vues toutes les deux proposer des pactes de non-agression par l'Allemagne, et elles n'ont refusé que parce qu'elles ne se jugent menacées en aucune façon.»

Telles sont les assurances claires et positives données par l'Allemagne. Le Tribunal peut voir que la violation de ces assurances est mentionnée au paragraphe XXII de l'appendice C de l'Acte d'accusation, page 43. Le Tribunal remarquera qu'il y a une petite erreur typographique pour la date de la première assurance qui, d'après l'Acte d'accusation, aurait été donnée le 3 septembre 1939. Le Tribunal peut voir, d'après le document TC-31 (GB-79), que cette assurance fut donnée en fait le 2 septembre 1939.

Ces traités et assurances étaient l'arrière-plan diplomatique devant lequel se déroula l'agression brutale des nazis contre la Norvège et le Danemark. Le Ministère Public veut maintenant montrer au Tribunal et établir, à mon avis sans aucun doute possible, que ces assurances ne furent données que pour endormir les soupçons, de sorte que les victimes présumées de l'agression nazie ne puissent se préparer à résister à leur attaque. Car nous savons maintenant que, dès octobre 1939, ces conspirateurs et leurs complices complotaient l'invasion de la Norvège, et les preuves montreront que les instigateurs les plus actifs de ce complot étaient les accusés Raeder et Rosenberg.

L'invasion de la Norvège, à un certain point de vue, n'est pas une agression typiquement nazie, étant donné que Hitler dut être poussé pour s'y engager. Les principaux agents de persuasion étaient Raeder et Rosenberg; Raeder, parce qu'il pensait que la Norvège avait une importance stratégique, et parce qu'il avait de glorieuses ambitions pour sa Marine, et Rosenberg à cause de ses relations politiques en Norvège qu'il cherchait à accroître.

Comme le Tribunal le verra bientôt, l'accusé Rosenberg trouva dans le norvégien Vidkun Quisling le type même de l'agent de la Cinquième colonne, la véritable personnification de la perfidie.

Les preuves relatives aux premières phases du complot nazi en vue de l'invasion de la Norvège apparaissent dans une lettre que l'accusé Raeder écrivit le 10 janvier 1944, à l'amiral Assmann, historien officiel de la marine allemande.

Je dépose cette lettre qui est le document C-66, qui devient GB-81 et que le Tribunal trouvera plus loin dans ce livre de documents. Il faudrait que j'explique que les documents sont insérés dans ce livre par ordre numérique des séries auxquelles ils appartiennent, et non pas dans l'ordre de leur présentation au Tribunal. Je suis persuadé qu'il est plus pratique de les grouper de cette façon que dans l'ordre chronologique de leur présentation. C'est le document C-66. Il porte comme titre: «Mémoire à l'amiral Assmann pour son information personnelle. A ne pas publier.»

Le Tribunal remarquera que la première page traite du «Cas Barbarossa». Si le Tribunal passe à la page suivante, intitulée: «b) Weser-Übung», le Tribunal trouvera dans les documents que je lui présenterai d'ici peu que «Weser-Übung» est le mot-code qui désigne l'invasion de la Norvège et du Danemark.

Je sauterai la première phrase. Ce document qui est, comme je l'ai dit, une communication de l'accusé Raeder à Assmann, est ainsi libellé:

«Pendant les semaines qui ont précédé le rapport du 10 octobre 1939, j'ai été en correspondance avec l'amiral Carls qui, dans une lettre détaillée qu'il m'a adressée, m'a fait remarquer l'importance primordiale d'une occupation de la côte norvégienne par l'Allemagne. J'ai transmis cette lettre à C-Skl — qui est le chef d'État-Major de la Marine — «pour son information, et j'ai préparé, sur la base de cette lettre ... quelques notes pour le rapport au Führer que j'ai fait le 10 octobre 1939, puisque mon opinion était identique à celle de l'amiral Carls, tandis qu'à la même époque Skl était plus sceptique sur cette question. J'ai fait remarquer dans cette note les désavantages qu'une occupation de la Norvège par les Britanniques présenterait pour nous: contrôle des abords de la Baltique, débordement de notre base d'opérations navales et d'attaques aériennes contre l'Angleterre, pression sur la Suède. J'ai également souligné les avantages que présenterait pour nous l'occupation des côtes norvégiennes: débouchés dans l'Atlantique Nord, aucune possibilité pour les Britanniques d'établir un barrage de mines, comme en 1917 et 1918. Naturellement à l'époque, seules les côtes et les bases ont été considérées. J'y avais inclus Narvik, bien que dans notre correspondance l'amiral Carls ait pensé que

Narvik pouvait être laissé en dehors ... Le Führer a vu aussitôt l'intérêt du problème norvégien; il m'a demandé de lui laisser cette note et dit qu'il désirait examiner la question lui-même.»

Je ne continuerai pas la lecture de ce document pour le moment, j'y reviendrai plus tard afin que l'histoire soit exposée au Tribunal dans son ordre chronologique.

Ce rapport de Raeder, selon moi, montre que toute l'évolution de cette campagne nazie contre la Norvège est un bel exemple de la participation du Haut Commandement allemand au complot nazi pour attaquer des voisins inoffensifs.

Cette lettre, dont je viens de lire un extrait, révèle que Raeder avait rapporté à Hitler, le 10 octobre 1939 ...

LE TRIBUNAL (M. BIDDLE). — De quand date ce rapport?

COMMANDANT JONES. — Ce rapport, document C-66, fut adressé en janvier 1944 par l'accusé Raeder à Assmann qui était l'historien de la marine allemande, et était donc, probablement, destiné à l'Histoire.

Avant de faire transmettre au Führer ce rapport du 10 octobre 1939. Raeder avait changé d'avis sur la question de l'invasion de la Norvège. Le 3 octobre, Raeder établit un questionnaire sur lequel j'attire maintenant l'attention du Tribunal. C'est le document C-122, et le Tribunal le trouvera dans le livre de documents, deux documents après le document C-66, il portera désormais le n° GB-82.

Comme le Tribunal pourra le remarquer, il porte pour titre: «Acquisition de bases en Norvège» (Extrait du Journal de Guerre) et il est daté du 3 octobre 1939. On y lit:

«Le chef de l'État-Major de la Marine» — qui était l'accusé Raeder — «considère qu'il est nécessaire que le Führer soit informé aussitôt que possible des opinions de l'État-Major de la Marine, sur les possibilités d'étendre vers le Nord la base d'opérations. Il faut s'assurer s'il est possible d'acquérir des bases en Norvège, sous la pression combinée de la Russie et de l'Allemagne, dans le but d'améliorer notre position stratégique et notre position opérative. Les questions suivantes doivent être examinées:

«a) Quels lieux situés en Norvège peuvent être considérés comme des bases?

«b) Est-il possible d'acquérir des bases par la force des armes, contre la volonté de la Norvège, au cas où cela serait impossible sans combattre?

«c) Quelles sont les possibilités de défense après l'occupation?

«d) Les ports devront-ils être complètement transformés en bases, ou comportent-ils déjà des avantages permettant de les utiliser comme postes de ravitaillement?»

Puis suit entre parenthèses :

«(B.d.U.) — référence technique de l'accusé Dönitz, signifiant Commandant en chef des sous-marins — « considère dès à présent que de tels ports sont extrêmement utiles comme bases d'équipement et de ravitaillement pour les sous-marins de l'Atlantique qui y feraient escale de façon temporaire. ) »

Puis la question :

« e) Quels avantages décisifs apporteraient à la conduite de la guerre sur mer l'acquisition de bases au Nord du Danemark, Skagen par exemple ? »

Nous avons en notre possession un document C-5; pour le trouver le Tribunal devra revenir, dans le livre de documents, au premier des documents « C ». Celui-ci deviendra la pièce GB-83.

C'est un mémorandum sur les bases norvégiennes écrit par l'accusé Dönitz. Il a vraisemblablement trait au questionnaire de l'accusé Raeder, questionnaire qui, comme je l'ai indiqué, avait été transmis à l'époque. Ce document porte le titre « Commandant en chef des sous-marins, Division des opérations ». Il est indiqué comme « très secret » et traite de la question : « Base en Norvège. »

Ensuite sont exprimés les « hypothèses », les « avantages et désavantages », et ensuite les « conclusions ». Je me propose de lire le dernier paragraphe, III :

« En conséquence, les propositions suivantes sont faites :

« 1. Établissement d'une base à Trondheim, comprenant :

« a) Possibilités de ravitaillement en carburant, air comprimé, oxygène et vivres ;

« b) Possibilités de réparation pour travail normal de révision après opérations ;

« c) Possibilités satisfaisantes de logement des équipages de sous-marins ;

« d) Protection anti-aérienne, artillerie côtière, unités de patrouille et de recherche de mines.

« 2. Installation de possibilités de ravitaillement en carburant à Narvik, à défaut de la première possibilité. »

Ceci est un mémorandum de Dönitz.

Maintenant, comme le Tribunal l'a vu dans le rapport de Raeder à Assmann, en octobre 1939, Hitler ne considérait que l'agression contre la Norvège, et ne s'était pas encore engagé à l'exécuter, bien que, comme le Tribunal le verra bientôt, il fût très porté sur toutes les suggestions concernant l'agression du territoire d'un autre pays.

Les documents montreront que l'accusé Raeder persista à présenter son point de vue concernant la Norvège, et qu'il trouva, à ce moment, un allié puissant en la personne de l'accusé Rosenberg.

L'emploi de traîtres par les nazis, et l'instigation à la trahison en tant qu'arme politique, sont malheureusement des faits maintenant prouvés par l'Histoire. Mais s'il fallait une autre preuve de cette affirmation, on la trouverait dans le document remarquable que j'invite maintenant le Tribunal à examiner. Il s'agit du document 007-PS qui se trouve après les séries TC et D dans le livre de documents. Ce sera le document GB-84. Il porte pour titre, à la page 1 «Bref rapport sur les activités du bureau des Affaires étrangères du Parti de 1933 à 1943» (Aussenpolitisches Amt der NSDAP). On y lit :

«Quand le bureau des Affaires étrangères (Aussenpolitische Amt) fut fondé le 1<sup>er</sup> avril 1933, le Führer indiqua qu'il ne devait pas se développer sous la forme d'un service bureaucratique de grandes dimensions, mais qu'il devait plutôt déployer son efficacité grâce à des initiatives et des suggestions.

«En correspondance avec l'attitude extraordinairement hostile adoptée dès le début par le Gouvernement soviétique à Moscou, le bureau nouvellement fondé consacra une attention toute particulière aux conditions intérieures de l'Union soviétique, ainsi qu'aux effets exercés par le bolchevisme mondial, particulièrement dans les autres pays européens. Il entra en contact avec les groupes les plus divers, ayant tendance à se rapprocher du national-socialisme dans sa lutte contre le bolchevisme, concentrant principalement son attention sur les nations et les États limitrophes de l'Union soviétique. D'une part ces nations et ces États constituaient un cordon sanitaire encerclant le voisin bolchévique ; d'autre part, ils constituaient l'aile marchante de l'espace vital allemand, et en protégeaient le flanc envers les puissances occidentales, et particulièrement la Grande-Bretagne. Afin d'exercer d'une manière ou d'une autre l'influence souhaitée — et le Tribunal verra bientôt la signification de cette phrase — « le bureau dut utiliser les méthodes les plus diverses, en prenant en considération les conditions d'existence les plus différentes, les liens du sang et de l'esprit et l'histoire des mouvements observés dans ces pays.

«En Scandinavie, une attitude ouvertement favorable aux Anglo-saxons, basée sur des considérations économiques, s'était peu à peu affirmée après la guerre mondiale de 1914-1918 : le bureau porta donc tout son effort sur les relations culturelles d'ordre général avec les peuples nordiques. Dans ce but, il prit sous sa protection la société nordique de Lubeck. De nombreuses et éminentes personnalités, finlandaises particulièrement, assistaient aux réunions de cette Société organisées par le Reich. Alors qu'il n'existait aucune possibilité de coopération purement politique avec la Suède et le Danemark, une association fondée sur l'idéologie de

la Grande Allemagne fut fondée en Norvège. Des relations très étroites furent établies avec son fondateur, et eurent par la suite certaines conséquences.»

Si le Tribunal veut bien se référer à la fin de la partie essentielle de ce rapport, quatre pages plus loin. Je remarque dans les pages intermédiaires un compte rendu de l'activité des services de Rosenberg, non seulement dans les différentes parties de l'Europe mais encore du monde, que je ne me propose pas de soumettre pour le moment à l'attention du Tribunal; mais si le Tribunal veut bien lire le dernier paragraphe de cette partie essentielle du rapport qui porte la signature de l'accusé Rosenberg, les deux dernières phrases disent:

« Avec le déclenchement de la guerre, le service pouvait considérer que sa tâche était achevée. L'exploitation de nombreuses relations personnelles dans beaucoup de pays pourra être réalisée maintenant d'une façon différente.»

Si le Tribunal veut bien passer à l'annexe du document qui se trouve à la page suivante, il pourra apprécier ce que signifiait « l'exploitation de relations personnelles ».

L'annexe 1 du document est intitulée « Annexe I au bref rapport sur l'activité du bureau des Affaires étrangères du parti nazi de 1933 à 1943 ». Elle porte en titre « Préparation politique de l'occupation militaire de la Norvège pendant les années de guerre 1939-1940 ». On y peut lire:

« Comme il a été mentionné plus haut, de tous les groupements politiques en Scandinavie, seul le « Nasjonal Samling », dirigé en Norvège par l'ancien ministre de la Guerre, commandant de réserve Vidkun Quisling, méritait qu'on lui portât attention au point de vue politique. C'était un groupe politique combatif, animé de l'idée d'une grande communauté germanique. Naturellement, toutes les puissances régnantes lui étaient hostiles, et essayaient de l'empêcher, par tous les moyens, de réussir auprès de la population. Le bureau maintenait une liaison constante avec Quisling et observait attentivement les attaques qu'il menait avec une énergie tenace contre la classe moyenne qui avait été prise en remorque par les Anglais. Depuis le début, il semblait probable que sans des événements révolutionnaires qui agiteraient la population et lui feraient modifier son attitude précédente, on ne pouvait espérer aucun progrès heureux du « Nasjonal Samling ». Pendant l'hiver 1938-1939, Quisling reçut secrètement la visite d'un membre du Bureau. Quand la situation politique en Europe devint critique en 1939, Quisling parut en juin à la réunion de la Société nordique à Lubeck. Il exposa sa conception de la situation et ses appréhensions au sujet de la Norvège. Il insista beaucoup sur l'importance décisive de la Norvège dans la région scandinave au point de vue

géo-politique, et sur les avantages que détiendrait la puissance qui contrôlerait la côte norvégienne en cas de conflit entre le Reich Grand-Allemand et la Grande-Bretagne. Présumant que ces déclarations intéresseraient particulièrement le Reichsmarschall Göring, pour des raisons de stratégie aérienne, le Bureau mit Quisling en relations avec le secrétaire d'État Körner. Le Directeur de cabinet du bureau remit au chef de la Chancellerie du Reich un mémorandum à transmettre au Führer ...»

Dans la dernière partie de ce document, que je lirai à un stade ultérieur de mon exposé, le Tribunal verra comment Quisling entra en contact avec Raeder. Le Ministère Public est d'avis que ce document constitue un autre exemple de l'interpénétration des commandements politique et militaire de l'État nazi, et de l'union étroite existant entre les militaires de profession et les bandits de profession.

L'accusé Raeder, dans son rapport à l'amiral Assmann, a reconnu sa collaboration avec Rosenberg et j'invite le Tribunal à porter une fois de plus son attention sur le document C-66, qui est la pièce GB-81. Dans la page qui porte le titre «Weser-Übung», second paragraphe du rapport de Raeder, on lit :

«Au cours de développements ultérieurs, j'eus le soutien du capitaine de corvette Schreiber, attaché naval à Oslo et directeur des équipages, en liaison avec l'organisation Rosenberg. Nous sommes ainsi entrés en contact avec Quisling et Hagelin qui vinrent à Berlin au commencement de décembre, et furent présentés au Führer par moi-même, avec l'approbation du Reichsleiter Rosenberg ...»

J'attirerai plus tard l'attention du Tribunal sur les événements de décembre.

Les détails sur la manière dont l'accusé Raeder entra personnellement en contact avec Quisling ne sont pas très clairs. Mais j'attire l'attention du Tribunal sur le document C-65, qui précède ...

LE PRÉSIDENT. — Voudriez-vous lire la fin de ce paragraphe ?

COMMANDANT JONES. — Avec votre permission, j'aimerais y revenir à un stade ultérieur de mon exposé.

Le document C-65, qui portera le n° GB-85, contient un rapport de Rosenberg à Raeder, qui montre toute l'étendue des préparatifs de trahison de Quisling et les incomparables services qu'il rendit aux agresseurs nazis, tels qu'ils furent indiqués et dévoilés à l'accusé Raeder.

Le paragraphe 1 de ce rapport est relatif aux questions que j'ai déjà traitées en lisant la déclaration de Rosenberg (document PS-007). Le Tribunal voudra bien se reporter au second paragraphe du document GB-85 (C-65); en voici le texte :

« Les raisons d'un coup de main, exposées dans un rapport de Quisling, sont que le « Storting », c'est-à-dire le Parlement norvégien, en violation de la Constitution, a pris une résolution prolongeant son existence, à dater du 12 janvier. Quisling entretient encore, à titre de vieil officier et d'ex-ministre de la Guerre, des relations très étroites avec l'armée norvégienne. Il m'a montré l'original d'une lettre qu'il avait reçue peu de temps auparavant du Commandant en chef de Narvik, le colonel Sunlo. Dans cette lettre, le colonel Sunlo déclare avec énergie : « Si les choses continuent au même rythme, c'en est fait de la Norvège. »

Si le Tribunal veut bien passer à la page suivante de ce document, les deux derniers paragraphes lui donneront les détails du complot de trahison fomenté par le traître Quisling en vue de renverser le Gouvernement de son propre pays, en collaboration avec l'accusé Rosenberg.

« On a établi un projet relatif aux possibilités d'un coup de main et prévoyant la sélection d'un certain nombre de Norvégiens pour subir en Allemagne un entraînement aussi rapide que possible dans ce but. Ils se verront assigner des buts précis et adjoindre des nationaux-socialistes pleins d'expérience, des hommes endurcis et habitués à de telles opérations. Ces hommes ainsi entraînés se rendront ensuite le plus rapidement possible en Norvège, où il serait alors nécessaire de mettre au point les détails. Quelques quartiers importants d'Oslo devront être occupés immédiatement, et en même temps, la flotte allemande ainsi que des contingents appropriés de l'armée allemande, entreront en action, dans une baie désignée à l'avance à proximité d'Oslo, sur un appel spécial du nouveau Gouvernement norvégien. Quisling est persuadé qu'un tel coup de main, exécuté immédiatement, lui vaudrait l'approbation instantanée des unités de l'Armée avec lesquelles il est resté en liaison. Il va sans dire qu'il n'a jamais discuté avec eux la question d'une lutte politique. Quant au Roi, il s'inclinerait, de l'avis de Quisling, devant le fait accompli. »

Les événements ont montré combien Quisling pouvait se tromper dans cette anticipation.

Et voici la dernière phrase :

« Quisling indique le chiffre des effectifs allemands nécessaires, en accord avec les prévisions allemandes. »

Le Tribunal admettra qu'il n'y a pas de mot assez fort dans tout le vocabulaire des injures pour qualifier un tel degré de trahison.

LE PRÉSIDENT. — Ce document est-il daté ?

COMMANDANT JONES. — Ce document ne porte pas de date.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

*(L'audience sera reprise le 7 décembre 1945 à 10 heures.)*



## QUINZIÈME JOURNÉE.

Vendredi 7 décembre 1945.

---

### *Audience du matin.*

---

COMMANDANT JONES. — Plaise au Tribunal. Hier après-midi au moment où le Tribunal a suspendu l'audience, je traitais de la phase norvégienne du complot nazi mettant en cause les accusés Raeder et Rosenberg. Le Tribunal se souviendra que j'ai déposé comme preuve le document C-65, rapport adressé par l'accusé Rosenberg à Raeder et concernant Quisling, qui se termine par ces infâmes paroles: « Quisling donne l'effectif des troupes allemandes nécessaires, qui est conforme aux prévisions allemandes ».

Le Tribunal a déjà reçu comme preuve et a entendu des parties importantes du document C-66, rapport de Raeder adressé à l'amiral Assmann, renseignant sur la rencontre de l'accusé Raeder avec Quisling et Hagelin en décembre 1939.

J'invite maintenant le Tribunal à prendre connaissance du document C-64 déposé sous le n° GB-86. Le Tribunal observera qu'il s'agit là d'un rapport de Raeder sur la réunion de l'État-Major de la Marine à laquelle assistait Hitler, et qui eut lieu le 12 décembre 1939, à midi, en présence des accusés Keitel et Jodl ainsi que de Puttkammer qui, à l'époque, était aide de camp du Führer.

Le rapport porte comme titre: « Question norvégienne »; la première phrase dit:

« Le Commandant en chef de la Marine » — qui était naturellement Raeder — « a reçu Quisling et Hagelin. Quisling donne l'impression d'être digne de confiance. »

Dans les deux paragraphes qui viennent, suit l'exposé des opinions de Quisling, opinions qui sont désormais connues du Tribunal, puisque j'ai lu hier des extraits du document PS-007; j'attire l'attention du Tribunal sur le quatrième paragraphe du document C-64 qui commence par ces mots:

« Le Führer voulait parler à Quisling personnellement afin de pouvoir se faire une opinion sur lui et une fois encore voir Rosenberg au préalable, car ce dernier connaissait Quisling depuis longtemps. Le Commandant en chef de la Marine (c'est-à-dire Raeder) suggère, au cas où le Führer se ferait une opinion favorable, de donner à l'OKW l'autorisation d'élaborer des plans avec Quisling pour la préparation de l'occupation:

« a) Par des moyens pacifiques: la Norvège fait appel aux Forces allemandes, ou

« b) Exécution par la force après entente. »

Raeder présenta ce rapport à Hitler au cours de la réunion du 12 décembre.

Si le Tribunal veut bien se reporter au document C-66, qui est le rapport de Raeder destiné à un but historique, il remarquera à la deuxième page, dans la dernière phrase du deuxième paragraphe, section « B- Weser Übung », ces mots :

« ... C'est ainsi que nous entrâmes en contact avec Quisling et Hagelin qui vinrent à Berlin au début de décembre et furent présentés au Führer, par mes soins, après approbation du Reichsleiter Rosenberg. »

Le Tribunal remarquera ensuite une note au bas de la page :

« Au moment crucial, R... (vraisemblablement Rosenberg) se blessa au pied, et je lui rendis visite chez lui, le 14 décembre au matin. »

C'est là, naturellement, une note de Raeder qui montre l'importance du rôle qu'il joua dans le complot.

Le rapport continue :

« Sur la base de la discussion du Führer avec Quisling et Hagelin, l'après-midi du 14 décembre 1939, le Führer ordonna que les préparatifs de l'opération contre la Norvège soient entrepris par le Commandement suprême des Forces armées :

« Jusqu'à ce moment, l'État-Major de la Marine n'avait pas participé au développement de l'affaire norvégienne, et était toujours resté sceptique sur son résultat. Les préparatifs qui furent entrepris par le capitaine Krancke au Commandement suprême des Forces armées, étaient basés, cependant, sur un memorandum de l'État-Major de la Marine. »

Le Tribunal estimera certainement à sa juste valeur la note de l'accusé Raeder concernant ce « moment crucial », car elle montre que ce jour-là, 14 décembre, Hitler ordonna au Commandement suprême des Forces armées d'entreprendre des préparatifs contre la Norvège.

Si le Tribunal veut bien se référer maintenant au document PS-007 qui figure plus loin dans le livre de documents, et qui, le Tribunal s'en souviendra, est le rapport de Rosenberg sur l'activité de son organisation (il figure après la série de documents « D »), il verra dans les dix dernières lignes de l'annexe 1 traitant de la Norvège, qu'il y eut encore des réunions entre Quisling et les chefs nazis en décembre. Je lis maintenant ce passage :

« Comme résultat de ces démarches Quisling obtint une audience personnelle du Führer le 16 décembre, et une autre fois, le

18 décembre. Au cours de cette dernière audience, le Führer insista à plusieurs reprises sur le fait que lui, personnellement, préférerait voir la Norvège et la Scandinavie tout entière adopter une attitude de neutralité complète. Il n'avait pas, ajouta-t-il, l'intention d'élargir le théâtre de la guerre, et d'attirer encore d'autres nations dans le conflit.»

Comme je l'ai dit au début de la présentation de cette partie de l'exposé, voilà un cas où il fallut faire pression sur Hitler pour l'entraîner à participer à ces opérations.

Et le rapport continue :

«Si l'ennemi devait tenter d'étendre la guerre, dans le but de poursuivre l'encerclement et l'intimidation du Grand Reich allemand, celui-ci devrait se garder lui-même contre une entreprise de ce genre. Afin de contre-balancer l'activité accrue des propagandes ennemies, le Führer promit à Quisling de financer son mouvement, qui s'inspirait de l'idéologie de la Plus Grande Allemagne. Le côté militaire de cette entreprise fut confié à l'État-Major militaire spécial qui chargea Quisling de missions spéciales. Le Reichsleiter Rosenberg devait s'occuper de l'aspect politique. C'est le ministère des Affaires étrangères, c'est-à-dire les services de Ribbentrop, qui devait fournir les fonds nécessaires; le ministre des Affaires étrangères, c'est-à-dire Ribbentrop, recevant des informations constantes du bureau des Affaires étrangères, c'est-à-dire de l'organisation Rosenberg.

«Le chef de section Scheidt était chargé de maintenir la liaison avec Quisling. Au cours de l'évolution ultérieure, il fut nommé adjoint de l'attaché naval à Oslo ... Des ordres furent donnés pour que tout ceci soit entouré du secret le plus absolu.»

Et là encore, le Tribunal remarquera les rapports étroits existant entre Quisling et les politiciens nazis, ainsi qu'avec les chefs de service nazis.

Les informations que possède le Ministère Public sur les événements de janvier 1940 ne sont pas complètes, mais le Tribunal se rendra compte que les activités de Rosenberg et de Raeder portèrent leurs fruits. Je vous invite à considérer une lettre de Keitel, document C-63 déposé sous le n° GB-87. Le Tribunal verra que c'est un ordre — un mémorandum — signé Keitel et daté du 27 janvier 1940. Il porte la mention « Secret absolu », cinq copies, référence : Étude « N », ce qui était encore un mot-code désignant les préparatifs de l'opération « Weser Übung ». — « A ne transmettre que par officier ».

Il porte en tête une note indiquant que « le Commandant en chef de la Marine » — c'est-à-dire l'accusé Raeder — « possède un rapport sur la question. »

Et voici le texte :

« Le Führer et Commandant suprême des Forces armées désire que l'étude « N » soit poursuivie sous ma surveillance directe et personnelle, en liaison très étroite avec la politique générale de guerre. Pour ces raisons le Führer m'a chargé de diriger les préparatifs ultérieurs.

« Dans ce but, un État-Major de travail a été formé auprès du Quartier Général du Commandement suprême des Forces armées. Il sera le noyau du futur État-Major d'opérations. »

Puis, à la fin du mémorandum :

« Désormais, tous les plans porteront le titre de « Weser Übung ».

J'aimerais attirer respectueusement l'attention du Tribunal sur l'importance de ce document, sur la signature de Keitel qui y figure et la date à laquelle cette décision fut prise.

Avant cette date, 27 janvier 1940, les divers préparatifs de l'invasion du Danemark et de la Norvège avaient été confiés à un groupe relativement restreint qui devait persuader Hitler qu'il était désirable d'entreprendre cette opération contre la Norvège. Les directives de Keitel, données le 27 janvier 1940 établissent que le Commandement suprême des Forces armées, c'est-à-dire l'OKW, avait accepté l'aventure norvégienne présentée par le groupe partisan; elles établissent aussi que le Commandement suprême employait les ressources combinées de la machine de guerre allemande pour l'élaboration de plans précis et suivis pour l'opération. Le Tribunal observera qu'à partir de janvier, les plans d'opérations pour l'invasion de la Norvège et du Danemark se déroulèrent normalement.

J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur certains passages du journal de l'accusé Jodl qui font ressortir le progrès des préparatifs. C'est le document PS-1809 qui apparaîtra dans le procès-verbal sous le n° GB-88. C'est, le Tribunal le verra, le dernier texte du livre de documents. Il y a une certaine confusion dans l'ordre des notes inscrites dans ce journal, car les trois premières pages relatent des faits qui seront examinés dans une autre partie de l'exposé. Mais j'invite le Tribunal à se reporter au bas de la page 3 de ces extraits du journal de Jodl. La note qui suit le titre : 6 février 1940 débute ainsi :

« Idée nouvelle : exécuter uniquement « H » et l'« Exercice Weser » et garantir la neutralité de la Belgique pour la durée de la guerre. »

J'aimerais répéter, si vous me le permettez :

« Idée nouvelle : exécuter uniquement « H » et l'« Exercice Weser » et garantir la neutralité de la Belgique pour la durée de la guerre. »

J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur les notes du 21 février.

LE TRIBUNAL (M. BIDDLE). — Que signifie « Exécuter « H » ?

COMMANDANT JONES. — C'est là une référence à un autre mot-code « Hartmut » dont la signification sera donnée plus tard, dans un autre document. C'est un autre mot-code pour cette opération danoise et norvégienne.

Les notes datées du 21 février, dans le journal de Jodl, débutent ainsi :

« Le Führer a conféré avec le général von Falkenhorst et l'a chargé de préparer l'« Exercice Weser ». Falkenhorst accepte volontiers. Des instructions ont été données aux trois sections des Forces armées. »

Voici la page suivante ...

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que l'« Exercice Weser » concerne aussi la Norvège ?

COMMANDANT JONES. — Oui, Monsieur le Président, cela concerne aussi la Norvège, c'est la traduction de Weser Übung.

Voici la page suivante, datée du 28 février :

« Je propose d'abord au chef de l'OKW et ensuite au Führer que le « Cas Jaune », et le Tribunal sait que c'est là le mot-code désignant l'invasion des Pays-Bas, et l'« Exercice Weser », désignant l'invasion de la Norvège et du Danemark, « soient préparés de façon à ce qu'ils soient indépendants l'un de l'autre, quant à la date et aux effectifs employés. Le Führer est tout à fait d'accord si la chose est possible. »

Le Tribunal observera que le nouveau projet du 6 février, de respecter la neutralité de la Belgique avait été abandonné le 28 février. Je citerai maintenant les notes du 29 février — je ne veux pas importuner le Tribunal avec celles du 28 février qui se rapportent aux effectifs à engager en Norvège et au Danemark — notes du 29 février, deuxième paragraphe :

« Le Führer désire également avoir des forces importantes à Copenhague et veut un plan détaillé de saisie des batteries côtières individuelles par les troupes d'assaut. Warlimont, chef de la Landesverteidigung, a reçu des instructions concernant la transmission immédiate de l'ordre à la Marine, l'Armée et l'Aviation, ainsi qu'au chef de WZ, et la transmission d'un ordre similaire concernant le renforcement de l'État-Major. »

Je laisserai de côté pour le moment le journal de Jodl et j'attirerai l'attention du Tribunal sur l'important document C-174 qui sera déposé sous le n° GB-89. Le Tribunal constatera que ce sont les ordres d'opération de Hitler complétant les préparatifs d'invasion du Danemark et de la Norvège. Il porte la date du 1<sup>er</sup> mars 1940 et a pour titre :

« Le Führer et Commandant suprême des Forces armées. — Secret absolu. »

« Directive pour le Fall Weser Übung.

« Le développement de la situation en Scandinavie exige que tous les préparatifs soient faits pour l'occupation du Danemark et de la Norvège par une partie des Forces armées allemandes — « Fall Weser Übung » — Cette opération doit empêcher l'intervention britannique en Scandinavie et dans la Baltique; en outre, elle garantira notre base de minerai en Suède et donnera à notre Marine et à notre Aviation une base de départ plus importante contre la Grande-Bretagne. »

La deuxième partie du paragraphe 1 :

« Étant donné notre puissance militaire et politique, comparée à celle des États scandinaves, les effectifs employés dans le « Fall Weser Übung » seront aussi réduits que possible. La faiblesse numérique sera contre-balancée par une action audacieuse et une exécution par surprise. En principe, nous ferons de notre mieux pour que l'opération ait l'aspect d'une occupation pacifique dont le but serait la protection par des moyens militaires de la neutralité des États scandinaves. Les exigences correspondantes seront transmises aux Gouvernements au début de l'occupation. Si c'est nécessaire, nous ferons exécuter des démonstrations par les Forces navales et aériennes. Si, malgré tout, une résistance se manifeste, tous les moyens militaires seront utilisés pour l'écraser. »

Suit, dans le paragraphe 2, à la page suivante :

« Je charge des préparatifs et de la conduite des opérations contre le Danemark et la Norvège le général von Falkenhorst, commandant le XXI<sup>e</sup> Corps d'armée. »

Paragraphe 3 :

« La traversée de la frontière danoise et les opérations de débarquement en Norvège, doivent avoir lieu simultanément. J'insiste sur le fait que les opérations doivent être préparées aussi rapidement que possible. Au cas où l'ennemi prendrait l'initiative des opérations contre la Norvège, nous devons être capables de répliquer immédiatement par nos propres mesures.

« Il est très important que les États scandinaves, aussi bien que nos adversaires de l'Ouest, soient surpris par nos mesures. Tous les préparatifs, particulièrement ceux qui concernent le transport et l'état de préparation des troupes, le recrutement et l'embarquement des troupes, doivent être faits en tenant compte de ce facteur.

« Au cas où les préparatifs d'embarquement ne pourraient plus être tenus secrets, les chefs et les troupes ennemis seront trompés par de faux objectifs. »

Et ensuite, paragraphe 4 de la page suivante :

« L'occupation du Danemark sous le nom de « Weser Übung Süd ». »

«Tâche du Groupe XXI: occupation par surprise du Jutland et de la Fionie, immédiatement après l'occupation de Seeland.

«En plus, s'étant assuré les positions les plus importantes, le Groupe s'avancera aussi vite que possible de Fionie jusqu'à Skagen et vers la côte Est.»

Suivent d'autres instructions concernant les opérations.

Paragraphe 5: «Occupation de la Norvège: Weser Übung Nord».

«Tâche assignée au Groupe XXI: s'emparer par surprise des positions les plus importantes sur la côte, par mer et par troupes aéroportées.

«La Marine s'occupera de la préparation et de l'exécution des transports par mer des troupes de débarquement.»

L'ordre se préoccupe maintenant du rôle de l'Aviation et j'aimerais attirer l'attention du Tribunal sur cette remarque; c'est le paragraphe 5, de la page 3 de l'ordre de Hitler:

«Lorsque l'occupation sera totale, l'Aviation assurera la défense aérienne et utilisera les bases norvégiennes pour la conduite de la guerre aérienne contre la Grande-Bretagne.»

Je souligne ce passage dès ce moment, car je reviendrai encore sur ce point à propos d'un autre document.

Pendant que ces préparatifs se poursuivaient et juste avant la décision finale de Hitler...

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous parlé des initiales figurant à la première page de ce document: celles de l'accusé Frick?

COMMANDANT JONES. — Ce sont les initiales de Fricke, mais il n'a aucun rapport avec l'accusé Frick. C'est un haut fonctionnaire de l'Amirauté allemande qui n'a aucune relation avec l'accusé qui est devant le Tribunal.

Comme je le disais, Monsieur le Président, pendant que ces décisions étaient prises, l'organisation de Rosenberg recevait des rapports de Quisling, et si le Tribunal veut bien reprendre, pour la dernière fois, le document PS-007 qui est le rapport de Rosenberg, il remarquera quels renseignements l'organisation de Rosenberg fournissait à cette époque. Le troisième paragraphe, «Rapport de Quisling» — Annexe 1, page 2, dans le rapport Rosenberg qui traite de la Norvège — commence ainsi:

«Les rapports de Quisling transmis à son représentant en Allemagne, Hagelin, sur la possibilité d'une intervention des Puissances occidentales en Norvège avec le consentement tacite du Gouvernement norvégien, devinrent plus pressants en janvier. Ces communications de plus en plus substantielles étaient en contraste absolu avec l'opinion de la Légation allemande à Oslo, qui se basait sur le désir de neutralité du Gouvernement norvégien d'alors, le

cabinet Nygardsvold, et, qui était convaincue des intentions de ce Gouvernement et de sa décision de défendre la neutralité de son pays. Personne en Norvège ne savait que le représentant de Quisling en Allemagne maintenait des relations étroites avec lui; par conséquent, il réussit à prendre pied dans les cercles gouvernementaux du cabinet Nygardsvold et à connaître ainsi les véritables intentions des membres du cabinet. Hagelin transmit ce qu'il avait entendu à ce sujet au «Bureau de Rosenberg» qui fit parvenir ces nouvelles au Führer par l'intermédiaire du Reichsleiter Rosenberg. Pendant la nuit du 16 au 17 février, des destroyers anglais attaquèrent le vapeur allemand *Altmark* dans le Joessingfjord.»

Le Tribunal se souviendra de la mention faite ici de l'action du destroyer anglais *Cossack* contre le vaisseau de la Marine auxiliaire allemande *Altmark* qui transportait vers l'Allemagne 300 prisonniers anglais capturés en haute mer, et traversait les eaux territoriales norvégiennes. L'opinion de la Délégation britannique en ce qui concerne cet épisode est que le fait pour le vapeur *Altmark* de traverser les eaux territoriales norvégiennes constituait en soi une violation flagrante de la neutralité norvégienne, et l'action du navire de Sa Majesté *Cossack* qui devait simplement sauver 300 prisonniers anglais à bord — aucune tentative n'étant faite pour détruire l'*Altmark* ou s'emparer de l'équipage — était absolument conforme au Droit international.

Le rapport de Rosenberg, dont j'ai interrompu la lecture pour exposer le point de vue britannique en ce qui concerne l'affaire de l'*Altmark*, continue :

«L'attitude du Gouvernement norvégien devant cette question permettait de supposer que certains accords entre le Gouvernement norvégien et les Alliés avaient été conclus secrètement. Cette supposition fut confirmée par les rapports du chef de section. Scheidt qui, de son côté tirait son information de Hagelin et de Quisling. Même après cet incident, la Légation allemande à Oslo soutenait le point de vue contraire et continuait à croire, d'après ces rapports, aux bonnes intentions des Norvégiens.»

Le Tribunal verra que le Gouvernement nazi préférait les rapports du traître Quisling au jugement sensé des diplomates allemands en Norvège. Le résultat de la réception de rapports de cette sorte fut la décision de Hitler d'envahir la Norvège et le Danemark. Les détails les plus importants des préparatifs de l'invasion se trouvent à nouveau dans le journal de Jodl qui est le dernier dans ce livre de documents.

J'attire l'attention du Tribunal sur ce qui fut inscrit le 3 mars :

«Le Führer s'exprime de façon très nette sur la nécessité d'une entrée rapide et en force en «N» qui est la Norvège.



«Aucun délai de la part d'une section quelconque des Forces armées. Accélération urgente de l'attaque est nécessaire.»

Et ensuite dernière note prise le 3 mars :

«Le Führer décide d'exécuter l'«Exercice Weser» quelques jours avant le «Cas Jaune».

De sorte que l'importante décision de stratégie qui tracassait depuis un certain temps le Commandement allemand avait été prise à ce moment, et le destin de la Scandinavie devait être scellé avant celui des Pays-Bas. Le Tribunal observera, d'après ces notes du 3 mars, qu'à dater de ce jour, Hitler s'était converti avec enthousiasme à l'idée d'une agression contre la Norvège.

Dans le journal de Jodl, le 5 mars, figurent les notes suivantes :

«Grande conférence avec les trois Commandants en chef au sujet de l'«Exercice Weser». Le Feldmarschall est furieux parce qu'il n'a pas été consulté jusqu'à présent. Il ne veut écouter personne et insiste pour montrer que tous les préparatifs faits jusqu'à maintenant sont sans valeur.

«Résultat :

«a) Forces supérieures à Narvik;

«b) La Marine doit laisser des bateaux dans les ports (Hipper ou Lützow à Trondheim);

«c) Christiansand peut être laissé de côté tout d'abord;

«d) Six divisions envisagées pour la Norvège;

«e) Prendre pied immédiatement à Copenhague aussi.»

Je désire maintenant porter à l'attention du Tribunal les notes datées du 13 mars, que le Tribunal peut tenir pour un des points les plus intéressants de toute la documentation sur cette affaire.

«Le Führer n'a pas encore donné d'ordres pour le «Weser Übung». Il cherche encore une justification.»

Ce qui fut noté le jour suivant, 14 mars, montre une préoccupation semblable de la part de Hitler, cherchant une justification pour cette flagrante agression. On y lit :

«Les Anglais surveillent de près la Mer du Nord, avec quinze ou seize sous-marins et on ne sait trop s'ils protègent leurs propres opérations ou empêchent des opérations de la part des Allemands. Le Führer n'a pas encore décidé quel prétexte on donnerait à l'«Exercice Weser».

J'aimerais inviter le Tribunal à examiner ensuite les notes du 21 mars, lesquelles par inadvertance ont été incluses au bas de la page 6, à la page suivante :

«Hésitations du XXI<sup>e</sup> Corps d'armée ...»

D'après les documents que j'ai déposés, le Tribunal a vu que le XXI<sup>e</sup> Corps d'armée était commandé par Falkenhorst, désigné pour diriger cette invasion.

«Hésitations du XXI<sup>e</sup> Corps d'armée au sujet du grand intervalle entre la prise des positions de départ à 5 h. 30 et la rupture des négociations diplomatiques. Le Führer repousse toute négociation préalable pour éviter une demande d'assistance à l'Angleterre et à l'Amérique. S'il y a une résistance quelconque, elle doit être brisée sans pitié. Les plénipotentiaires politiques doivent insister sur les mesures militaires prévues, et même en exagérer l'importance.»

Tout commentaire me semble inutile. Voici la suite, page 5, notes du 28 mars, troisième phrase :

«Les officiers de Marine, individuellement, semblent peu enthousiastes à l'égard de l'«Exercice Weser» et ont besoin d'un stimulant. De même Falkenhorst et les trois autres commandants sont soucieux de problèmes qui ne les concernent pas. Krancke voit plus de désavantages que d'avantages. Au cours de la soirée, le Führer visite la salle de cartes et déclare franchement qu'il ne tolérera pas que la Marine sorte des ports norvégiens tout de suite. Narvik, Trondheim et Oslo devront rester occupés par les Forces navales.»

Le Tribunal observera que Jodl, ici comme toujours, agit comme collaborateur fidèle de Hitler.

Puis le 2 avril :

«15 h. 30. Les Commandants en chef de la Marine et de l'Aviation et le général von Falkenhorst confèrent avec le Führer. Tous confirment que les préparatifs sont achevés. Le Führer donne des ordres pour l'exécution du Weser Übung le 9 avril.»

Enfin les dernières notes de la page suivante, du 4 avril :

«Le Führer prépare les proclamations. Pieckenbrock, chef du service militaire de renseignements revient avec de bons résultats de ses conversations avec Quisling à Copenhague.»

Jusqu'à la dernière minute la trahison de Quisling était des plus actives.

Le Ministère Public a en sa possession quantité d'ordres d'opérations relatifs à l'agression contre la Norvège et le Danemark. J'ai l'intention d'attirer l'attention du Tribunal sur deux de ces ordres seulement, montrant l'étendue du secret et la duperie dont ont fait preuve les accusés et leurs complices au cours de cette agression. J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur le document C-115 qui est déposé sous le n<sup>o</sup> GB-90. J'attire tout d'abord l'attention du Tribunal sur le deuxième paragraphe : «Ordres généraux», datés du 4 avril 1940.

«Les «Sperrbrecher», navires chargés de briser le barrage et camouflés en bateaux de commerce, pénétreront sans attirer l'attention et avec leurs feux de position dans le fjord d'Oslo. A tout appel des stations côtières et des vedettes de surveillance, on répondra en donnant des noms de vapeurs anglais. J'insiste particulièrement sur l'importance qu'il y a à ne pas signaler les opérations avant l'heure «H».

Dans la note suivante, on trouve un ordre destiné aux patrouilles de reconnaissance, daté du 24 mars 1940 : «Attitude pendant l'entrée dans le port.» Je désire attirer l'attention du Tribunal sur le paragraphe 3 :

«Il faudra, aussi longtemps que possible, s'en tenir à ce camouflage en navires anglais. On répondra en anglais à tous les appels en morse des navires norvégiens. En réponse aux questions, le texte suivant ou approchant sera choisi :

«Brève visite à Bergen — pas d'intentions hostiles.

«Les appels recevront comme réponse des noms de navires de guerre britanniques :

- «Köln . . . . . H. M. S Cairo.
- «Königsberg . . . . . H. M. S Calcutta.
- «Bremse . . . . . H. M. S Faulkner.
- «Karl Peters . . . . . H. M. S Halcyon.
- «Leopard . . . . . British Destroyer.
- «Wolf . . . . . British Destroyer.
- «S. Boote . . . . . Vedettes lance-torpilles britanniques.

«Des dispositions doivent être prises afin que les pavillons de guerre britanniques puissent être éclairés. Se tenir continuellement prêt à répandre un écran de fumée.»

Puis, enfin l'ordre suivant, en date du 24 mars 1940, annexe 3 : «Du Commandant en chef des Forces de reconnaissance. Très secret.» La page suivante, page 2 :

«Ce qui suit doit être considéré comme directive si l'une de nos unités se trouvait forcée à répondre aux appels des vaisseaux qui croisent dans les parages.

«Au cas où le *Köln* serait interpellé, répondre : *H. M. S Cairo*.

«Si on donne l'ordre d'arrêter :

«a) S'il vous plaît, répétez dernier signal.

«b) Impossible de comprendre votre signal.

«En cas de coup de feu d'avertissement : cessez le feu. Navire britannique. Bon ami.

«En cas d'une demande quant à la destination et au but : nous nous rendons à Bergen. Poursuivons les vapeurs allemands.»

Et enfin, j'attire l'attention du Tribunal sur le document C-151 qui portera le n° GB-91 et qui est un ordre de Dönitz afférent à cette opération. Le Tribunal voudra bien observer qu'il porte la mention : « Secret absolu. Ordre d'opérations « Hartmut ». Occupation du Danemark et de la Norvège. Cet ordre prendra effet quand sera prononcé le nom « Hartmut ». A ce moment, les ordres valables précédemment pour les autres navires ne le sont plus.

« Le jour et l'heure sont désignés comme « Jour Weser » et « Heure Weser », toute l'opération est connue sous la désignation « Weser Übung » (Exercice Weser).

« L'opération ordonnée par ce mot chiffré a comme objectif un débarquement rapide, par surprise, en Norvège. Simultanément le Danemark sera occupé du côté de la Baltique et par terre. »

Il y a à la fin de ce paragraphe une autre contribution de Dönitz à cette machination : « Les forces navales, en entrant dans le port, battront pavillon britannique jusqu'à ce que les troupes aient débarqué, sauf peut-être à Narvik. »

Le Tribunal sait maintenant, car c'est déjà un fait historique, que le 9 avril 1940, les nazis attaquèrent la Norvège et le Danemark qui ne soupçonnaient rien et qui étaient absolument désarmés. L'invasion déjà commencée, un mémorandum allemand fut remis aux Gouvernements de la Norvège et du Danemark pour essayer de justifier l'action allemande. J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur le document TC-55, n° GB-92. Il se trouve au début du livre : le sixième du livre. Je ne me propose pas de lire intégralement ce mémorandum. Il est certain que les avocats des accusés reprendront certaines parties qui leur paraîtront intéressantes pour la cause qu'ils défendent, mais le Tribunal observera qu'on y prétend que l'Angleterre et la France se sont rendues coupables, dans leurs méthodes de guerre navale, d'infractions au Droit international, et que la Grande-Bretagne et la France elles-mêmes faisaient des plans pour envahir la Norvège et l'occuper, et de plus, que le Gouvernement de la Norvège était disposé à approuver une telle situation.

Le mémorandum expose, et j'attire l'attention du Tribunal sur la page 3, le paragraphe se trouvant juste au milieu de la page commençant par : « Les troupes allemandes par conséquent, ne prennent pas pied sur le sol norvégien en tant que troupes ennemies. Le Haut Commandement allemand n'a pas l'intention d'utiliser les points occupés par les troupes allemandes, comme bases d'opérations contre l'Angleterre, aussi longtemps qu'il n'y sera pas forcé par les mesures prises par l'Angleterre et la France. Les opérations militaires allemandes ont davantage comme but exclusif de protéger le Nord contre l'occupation prévue par les Forces anglo-françaises des points fortifiés norvégiens. »

En rapport avec cette déclaration, je voudrais rappeler au Tribunal que dans son ordre d'opération du 1<sup>er</sup> mars, Hitler avait déjà donné l'ordre aux Forces aériennes d'utiliser les bases norvégiennes pour la guerre contre l'Angleterre, ceci à la date du 1<sup>er</sup> mars. Et ceci est le mémorandum qui fut remis en guise d'excuse le 9 avril. Les deux derniers paragraphes du mémorandum allemand à la Norvège et au Danemark, le Tribunal s'en doute, sont une combinaison dont les nazis sont coutumiers: diplomatie hypocrite et menace d'emploi de la force. En voici le texte:

«Le Gouvernement du Reich s'attend donc à ce que le Gouvernement royal norvégien et le peuple norvégien répondent avec compréhension aux mesures allemandes, et n'y offrent aucune résistance. Toute résistance devrait être et sera brisée par tous les moyens possibles par les Forces allemandes, et par conséquent ne conduirait qu'à une effusion de sang absolument inutile. Le Gouvernement royal de Norvège est par conséquent prié de prendre toutes les mesures, avec la plus grande rapidité, pour s'assurer que l'avance des troupes allemandes puisse avoir lieu sans friction et sans difficultés. Étant donné les bonnes relations existant depuis toujours entre l'Allemagne et la Norvège, le Gouvernement du Reich déclare au Gouvernement royal de Norvège que l'Allemagne n'a aucune intention de violer par ces mesures l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Royaume de Norvège, ni maintenant ni dans l'avenir.»

Ce que les nazis entendaient par protection du Royaume de Norvège, on le vit le 9 avril.

J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur le document TC-56 qui sera le n° GB-93 et qui est un rapport du Commandant en chef des Forces royales norvégiennes. Il se trouve au début du livre de documents, le dernier des documents TC.

Je n'importunerai pas le Tribunal avec la première page de ce rapport, mais s'il veut bien se référer à la deuxième, on y lit:

«Les Allemands, considérant la longueur des voies de communication et la menace que représentait la marine britannique, comprirent clairement la nécessité d'attaquer par surprise et avec rapidité. Afin de paralyser la volonté du peuple norvégien de défendre son pays et d'empêcher en même temps une intervention alliée, ils ont prévu la conquête simultanée de toutes les villes importantes de la côte. Les membres du Gouvernement et du Parlement, et les autres personnalités militaires et civiles détenant des postes importants, devaient être arrêtés avant qu'une résistance organisée ait pu être mise sur pied, et le Roi devait être forcé de former un nouveau cabinet avec Quisling comme chef.»

Le paragraphe suivant a déjà été lu par l'Avocat Général britannique dans son discours, et je mentionnerai simplement l'avant-dernier paragraphe :

« L'attaque allemande vint par surprise et, conformément aux prévisions, toutes les villes envahies le long de la côte furent conquises avec des pertes très légères. Dans le fjord d'Oslo, toutefois, le croiseur *Blücher* à bord duquel se trouvaient le général Engelbrecht et une partie de sa division, l'État-Major technique et les spécialistes qui devaient assurer le contrôle d'Oslo, fut coulé. Le projet de s'emparer du Roi, des membres du Gouvernement et du Parlement, échoua. En dépit de la surprise de l'attaque, la résistance fut organisée d'un bout à l'autre du pays. »

C'est là un bref aperçu des événements en Norvège.

Ce qui se passa au Danemark est exposé dans un mémorandum préparé par le Gouvernement royal danois, dont une copie a été déposée sous la cote GB-94 et dont un extrait figure dans le document D-628 qui suit les documents TC.

« Extraits du mémorandum concernant l'attitude de l'Allemagne à l'égard du Danemark — avant et pendant l'occupation — préparé par le Gouvernement royal du Danemark.

« Le 9 avril 1940, à 4 h. 20 du matin, le Ministre allemand se présenta à la résidence privée du ministre des Affaires étrangères danois, accompagné de l'attaché de l'Air de la Légation. Le rendez-vous avait été fixé par un appel téléphonique de la Légation allemande au Secrétariat général du ministère des Affaires étrangères à 4 heures ce même matin. Le Ministre dit immédiatement que l'Allemagne avait des preuves irréfutables des intentions anglaises d'occuper des bases au Danemark et en Norvège. L'Allemagne devait protéger le Danemark contre cette éventualité. C'est pour cela que les soldats allemands franchissaient la frontière et prenaient pied dans divers points de la Zélande, y compris le port de Copenhague; dans peu de temps des bombardiers allemands survoleraient Copenhague; ils avaient l'ordre de ne pas bombarder jusqu'à ce qu'ils reçoivent d'autres directives. Il appartenait désormais aux Danois d'empêcher toute résistance car elle entraînerait les plus terribles conséquences. L'Allemagne s'engageait à garantir l'intégrité territoriale du Danemark et son indépendance politique. Elle n'interviendrait pas dans les affaires intérieures, mais voulait s'assurer de la neutralité du pays. C'est dans ce but que la présence de la Wehrmacht au Danemark pendant la guerre était nécessaire.

« Le ministre des Affaires étrangères déclara dans sa réponse que l'allégation concernant les plans britanniques d'occuper le Danemark était complètement dénuée de fondement; il n'y avait aucune semblable probabilité. Le ministre des Affaires étrangères protesta